COURRIER DE S1 NUMÉRO 4
RENTRÉE 2020

L'UNIVERSITÉ SYNDICALISTE CLASSIQUE MODERNE TECHNIQUE
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ

L'US

PAGES SPÉCIALES DE *L'US* N° 794
DU 18 JANVIER 2020

L'Université Syndicaliste,
hebdomadaire du Syndicat national
des enseignements de second degré (FSU),
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Directeur de la publication : Xavier Marand
Compogravure : C.A.G., Paris

Imprimerie : Rotofrance, Lognes (77)
N° CP 0123 S 06386 - ISSN n° 0751-5839

SOMMAIRE

Autonomie et DHG
Le CA plus que jamais
en première ligne
2

Agir en CA
3

La préparation
de la rentrée :
DHG et conséquences
sur les postes
4

Missions particulières
5

Préparation de rentrée 2020
dans les établissements
6-7

Suppression de postes
à la rentrée 2020 :
qui est concerné ?
8

Le collège
9 à 14 et 19-20

Le lycée
21 à 31

Suppressions de postes
par académie en 2020
32

Sur tous les fronts

À l'occasion de la répartition des dotations horaires, les conseils d'administration vont se réunir dans un contexte très particulier. Le monde de l'éducation subit de violentes tentatives de déstabilisation contraires à l'intérêt des usagers et des personnels. Le gouvernement tente, en même temps, de voler nos retraites et de dénaturer nos métiers. Par le biais de la réforme du lycée, il organise le détricotage de l'éducation et du bac national par une politique de territorialisation du système scolaire.

Le SNES-FSU, avec les collègues, prend toute sa part dans le mouvement social en cours.

Dans les établissements, les sections locales et les élus, avec les équipes, portent l'exigence d'un traitement égalitaire des élèves et des établissements, rendu difficile par des conditions de rentrée très dégradées. Le mépris persistant pour le second degré se traduit par la demande aux académies d'absorber 820 suppressions d'emplois alors que le budget 2020 en prévoit 440, le ministère gardant « en réserve » 350 emplois à réinjecter en cours d'année.

Au total, 5 690 emplois auront été supprimés entre les rentrées 2018 et 2020 alors que les effectifs d'élèves auront augmenté, eux, de 99 300 sur la même période. Les difficultés s'expriment de mille façons, mais il n'est prévu aucune création de postes de CPE, d'AED, d'assistants sociaux, de Psy-ÉN, d'infirmiers, de médecins scolaires, d'agents administratifs. À Lille, avec des effectifs stables ce sont 105 suppressions d'emplois. Deux créations à Aix-Marseille pour 1 669 élèves supplémentaires ! Toutes les académies voient leurs conditions d'encadrement se détériorer.

La réforme du lycée sert le projet politique et économique du gouvernement : faire baisser le coût du lycée par la réduction des heures d'enseignement en Seconde, et des économies d'échelle avec le tronc commun de Première et Terminale. Cela aura des conséquences sur les postes. Au collège la réalité sera celle de l'alourdissement des effectifs et de la poursuite d'une réforme « assouplie » mais sans moyens, génératrice de concurrence accrue entre établissements et disciplines. Les projets de réforme de l'éducation prioritaire laissent présager, à terme, une réduction des moyens horaires, particulièrement en REP. Des académies substituent déjà au label REP une allocation progressive des moyens synonyme de risque d'augmentation du nombre d'élèves par classe.

Partout le SNES-FSU exigera le respect des textes et des prérogatives du conseil d'administration qui doit se prononcer par un vote sur une structure pédagogique et un TRMD prévisionnels dès maintenant et doit à nouveau être réuni si la DHG évolue par la suite.

Dans la rue, dans les CA, dans les salles de professeurs, dans les AG, le SNES-FSU est de tous les combats avec toujours la même boussole : l'intérêt général. Meilleur monde 2020 à tous !

Frédérique Rolet

Valérie Sipahimalani

Grégory Frackowiak

AUTONOMIE ET DHG

Le CA plus que jamais en première ligne

Les sirènes de l'autonomie chantent aujourd'hui toujours plus fort : retour de la vieille lune du recrutement local des personnels, bivalence et prime au mérite, individualisation des situations au nom de l'adaptation au local, pour aller vers une école de plus en plus à la carte.

Dans les établissements, les orientations ministérielles sont bien comprises et il faut veiller à ne pas laisser certaines velléités managériales s'épanouir au moment de la discussion de la répartition de la dotation horaire par les CA.

Aujourd'hui l'autonomie des EPLE porte essentiellement sur trois domaines :

- l'autonomie pédagogique et éducative dont le contenu est défini à l'article R421-2 du code de l'éducation ;
- l'autonomie budgétaire et financière, le CA votant le budget et le compte financier ;
- la passation de contrats et de conventions.

Cette autonomie s'exerce au travers des conseils d'administration, constitués de représentants élus des personnels, de représentants des usagers, de représentants de l'administration et des collectivités locales. Le chef d'établissement le préside et en est l'exécutif : à ce titre si le CA prend une décision, relevant de son domaine de compétences, le chef d'établissement ne peut s'y opposer.

Pour le SNES-FSU, des horaires nationaux, des programmes nationaux et des fonctionnaires d'État restent les meilleures armes pour une école émancipatrice, égalitaire, laïque et gratuite. Dans ces perspectives, les domaines d'autonomie de l'EPLE ou du chef d'établissement n'ont pas à être étendus.

Quelle rentrée 2020 ?

La préparation de la rentrée 2020 se déroule malheureusement dans le même contexte délétère que l'an dernier : réduction des postes d'enseignants (440 rentrée 2020, 5 690 en 3 ans) et poursuite de la mise en place de la réforme des lycées avec la baisse du besoin en heures d'enseignement, dans nombre de disciplines, notamment par la disparition programmée du troisième enseignement de spécialité en Terminale. Ajoutée à la diminution du nombre d'heures réglementaires dans les disciplines du tronc commun l'an dernier, cela aura des conséquences en termes de postes. Des suppressions ou des dégradations des conditions d'enseignement sont à craindre.

Le collège aura quant à lui à gérer la poursuite d'une réforme « assouplie » mais sans moyens, et génératrice de concurrences accrues entre établissements et disciplines. Les projets de réforme de l'éducation prioritaire laissent présager, à terme, une réduction des moyens horaires, particulièrement en REP.

La bataille sur l'emploi des dotations en heures (ou répartition de la DHG) est plus que jamais primordiale. Tout autant que celle sur les heures supplémentaires : Jean-Michel Blanquer n'a pas hésité à alourdir notre charge de travail en rendant possible, par décret, l'imposition de deux HS.

L'autonomie du CA

Quoiqu'en disent certains chefs d'établissement qui tentent abusivement d'en limiter les prérogatives, les dotations, attribuées aux EPLE, sous formes d'heures postes et d'heures supplémentaires, doivent être réparties par un vote du conseil d'administration, cette répartition découle d'une structure qui doit lui être présentée. Ce vote doit nécessairement être réalisé avant les Comités techniques académiques (CTA) du mois de mars car de la structure et de ses effets sur la répartition des heures par matière dépendent les propositions de créations/suppressions de postes (validées ou non par le CA) qui impactent le mouvement des personnels. L'administration impose, en toute logique, aux chefs d'établissement de faire remonter leurs besoins avant la tenue du CTA.

L'argument selon lequel « les prévisions de structures évoluant sans cesse, on ne peut pas faire de vote au mois de mars » n'est pas recevable ! Le CA doit voter en fonction de la situation en janvier-février. Si les besoins et la DGH évoluent, alors le chef d'établissement doit retourner devant le CA.

Le débat ainsi que le vote sur les questions de répartition des dotations doivent permettre de maintenir l'offre de service public, de stabiliser les collègues sur leurs postes et d'avoir des équipes stables sur le terrain. Pour que l'autonomie ne consiste pas à « gérer la pénurie », intervenons aussi en montrant, au regard des besoins pédagogiques réels, la nécessité de doter suffisamment les établissements en heures poste afin que personnels et élèves travaillent dans de meilleures conditions.

Il y a nécessité de faire respecter les droits de toute la communauté scolaire, comme les prérogatives du CA. Le chef d'établissement en est l'exécutif, il doit donc se soumettre à ses votes et ne pas tenter de le transformer en chambre d'enregistrement. Représentant de l'État dans l'EPLE, il est légitime d'exiger de lui qu'il respecte les textes réglementaires. Dans le cas contraire, ne pas hésiter à alerter les sections départementales ou académiques.

Agir en CA

La répartition de la DHG en CA est un moment crucial. La commission permanente est obligatoirement réunie avant la tenue du CA. Elle est précédée d'une réunion du conseil pédagogique qui donne son avis sur son utilisation (répartition de l'enveloppe globalisée, dédoublements, groupes de langue...). Pour préparer ces instances et les interventions des élus au CA, une heure mensuelle d'information syndicale est indispensable dès la DHG reçue ou entre la commission permanente et le CA.

Le décret de 2010 sur le fonctionnement des EPLE, s'il a donné aux chefs d'établissement la compétence d'arrêter la répartition de la DHG en cas de deux votes négatifs du CA sur cette répartition, n'a ni modifié le calendrier ni dessaisi le CA de ses prérogatives :

- Créations ou suppressions de poste ne pouvant découler que d'une répartition des moyens par matière elle-même causée par une structure (ensemble des besoins par niveaux, classes, disciplines, enseignements...), le CA doit dès février voter deux tableaux de répartition de la Dotation horaire globale (DHG) : structure puis Tableau de répartition des moyens par disciplines (TRMD).
- Une commission permanente (CP) préparatoire (R421-41) doit étudier le projet de structure du chef d'établissement induisant un TRMD entraînant créations, suppressions, CSR/CSD[1]... Puis le CA adopte, rejette ou amende ces deux projets (articles R421-2 et R421-9).

L'argumentaire à tenir (selon la situation)

Effectifs

- Perte d'effectifs : corriger un chiffrage erroné, mettre en lien avec l'assouplissement de la carte scolaire et exiger le maintien des moyens.
- Hausse d'effectifs : formuler les demandes d'ouverture (classes ou groupes), donner la priorité aux conditions de travail des élèves.
- Organisation des « classes », modalités de répartition des élèves, expérimentation.

Sur tous ces points le CA est décisionnaire. Avec les réformes, l'introduction des enveloppes globalisées, le développement des pressions managériales, il convient d'être particulièrement attentif et revendicatif (voir pages spécifiques collèges et lycées ; 12 et 21).

Contester et refuser toute organisation qui ne respecte pas les horaires réglementaires ou propose des regroupements antipédagogiques.

Suppressions de postes

- Cette année encore la suppression de postes, accompagnée de l'augmentation des heures supplémentaires, va avoir des conséquences dans de nombreux établissements. Il pourrait être fréquent qu'une suppression d'un poste soit proposée alors qu'il y a plus de 18 HSA dans la même discipline. C'est inacceptable. L'engagement à refuser des HS au-delà des obligations réglementaires de service (voir page 5) peut être un outil de combat efficace.
- Mettre en évidence que la transformation d'HSA en heures poste permet d'éviter la suppression ; de plus, une remontée des effectifs (à la rentrée 2020 mais aussi celles prévisibles les rentrées suivantes) plaide pour le maintien des postes.

Missions particulières : réclamer que les missions particulières effectuées au sein de l'établissement (voir page 5) soient reconnues par un allégement horaire du service d'enseignement en lieu et place d'une indemnité.

Comment voter

Certains chefs d'établissement considèrent qu'en votant contre « leur » répartition, on vote contre leur travail. Une bonne répartition dans une enveloppe insuffisante est impossible, il s'agit de refuser des conditions d'enseignement difficiles. Il convient de ne pas se laisser abuser par des arguments de l'ordre de l'affectif. Pour obtenir un vote contre majoritaire, le S1, avec les élus, doit convaincre au préalable les élus parents et élèves, et personnels administratifs et techniques.

Le vote contre le projet initial. Il faut distinguer les raisons du rejet de la structure et du TRMD proposés :

- si les moyens accordés sont insuffisants, il faut exiger un supplément de dotation en obtenant un vote majoritaire contre la répartition de la DHG au premier comme au second CA (voir p 6 et 7). Un vœu du CA donne plus de force pour porter les revendications en délégation et pour être défendu dans les instances départementales et académiques (voir page 7, après le vote en CA) ;
- si la répartition n'est pas satisfaisante et que les amendements proposés ont été refusés par le CA.

Contre-projet : les demandes de modifications (contre-projet) entrant dans le cadre de la dotation font l'objet, de droit, d'un vote du CA. Les amendements adoptés doivent s'appliquer. Le Conseil d'État (arrêt du 23 mars 2011) l'a rappelé : *« le décret* [de janvier 2010]... *n'a eu ni pour objet, ni pour effet de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales...* ». En avril 2014, le TA de Lille annulait les actes d'un principal n'ayant pas appliqué une contre-proposition adoptée par le CA.

Deuxième vote ? Quand le CA repousse la première proposition, le chef doit convoquer une nouvelle CP puis un CA pour y soumettre une seconde proposition. En cas de nouveau rejet, le chef d'établissement peut arrêter seul la répartition de la DHG. Cela n'empêche pas les élus de continuer l'action revendicative ni de rappeler si nécessaire au chef d'établissement qu'il doit respecter les textes réglementaires (volume horaire hebdomadaire global par classe et par élève, droits des personnels) (voir p. 11 et p. 21 à 30).

Que mettre dans une motion ?

L'exigence de moyens supplémentaires, à chiffrer et prioriser.

Rejeter

- le mépris du ministre dont la politique (suppressions d'emplois, renvoi au local, imposition de 2 HSA...) détériore les conditions d'études des élèves et de travail des personnels.

Demander

- des moyens en postes, au lieu des HSA ;
- les moyens d'enseignement supplémentaires suivants : chiffrer les besoins en divisions et groupes supplémentaires, en heures par discipline, dédoublements, développement de l'offre de formation, maintien d'options, d'enseignements de spécialité, heures de décharges statutaires et de remplacement des nouvelles indemnités, heures dans le post-bac, UNSS... ;
- le maintien des moyens en cas de baisse des effectifs suite à l'assouplissement de la carte scolaire, ou des moyens suffisants pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves et/ou faire baisser les effectifs par classe ;
- autres besoins pour l'établissement...

Le CA du ....., réuni le ....., exige davantage d'ambition pour faire réussir tous les élèves.
Il vote contre la répartition et le chiffrage de la DHG 2019. Cette dotation s'avère insuffisante et ne permet ni d'avoir des conditions d'études satisfaisantes pour les élèves ni d'alléger la charge de travail des personnels qui n'a fait que croître et que le ministre veut encore augmenter. La qualité du service ne peut que se dégrader dans ces conditions.
Le CA du ..... rejette donc le projet d'emploi de la DHG et adopte les mesures suivantes (contre-projet) ou (et) demande les moyens pour adopter les mesures suivantes : chiffrer ici les propositions alternatives (heures postes, structures, dédoublements, groupes à effectifs réduits, options...).

1. Complément de service reçu/Complément de service donné.

LA PRÉPARATION DE LA RENTRÉE

DHG et conséquences sur les postes

Avec l'augmentation de l'autonomie des établissements, interprétée, qui plus est, par l'administration comme une autonomie du chef d'établissement, il faut veiller à exiger très en amont dans l'année scolaire (novembre-décembre) la consultation des équipes et des élus, et le respect, à toutes les étapes, des prérogatives du CA (particulièrement en janvier-février).

La Dotation horaire globale (DHG) est constituée d'heures d'enseignement :

- des heures-postes (correspondant à un poste fixe implanté dans l'établissement, ou à des blocs de moyens provisoires – BMP) ;
- des heures supplémentaires année (HSA).

Elle est hebdomadaire.

S'y ajoute une enveloppe d'Indemnités pour missions particulières (IMP).

Les enjeux

La DHG (heures postes et HSA) doit être répartie entre les disciplines en fonction des effectifs et de la structure pédagogique prévus, des grilles horaires et des choix faits concernant les heures globalisées et des éventuelles décharges de service. De cette répartition découleront les propositions du chef d'établissement au recteur de création ou suppression de poste dans telle ou telle discipline.

La réforme du lycée, après celle des collèges, renforce le poids des arbitrages locaux et laisse les établissements déterminer les enseignements, les horaires, les disciplines en charge de tel ou tel enseignement, dans un contexte de pénurie de moyens. C'est la mise en concurrence des disciplines, des équipes pédagogiques et des établissements.

Les enjeux essentiels sont donc de faire prendre en compte les besoins des élèves, de faire respecter les choix des équipes pédagogiques, de veiller au respect des droits des personnels et à leurs conditions de travail.

Les interventions syndicales

Avec l'affaiblissement du cadre national, la DHG affectée par le rectorat et sa répartition sont de plus en plus le fait de choix autocratiques sur lesquels il faut peser collectivement : demandes d'ouvertures d'options, de spécialités, de formations... Plus qu'avant peut-être, la préparation de rentrée nécessite une exigence de consultations, d'information et d'intervention syndicale très tôt dans l'année. Dès novembre les discussions entre les chefs d'établissement et les rectorats et les directions départementales sur la carte des formations influent sur la DHG affectée à l'EPLE en janvier.

En janvier-février, le vote du CA est décisif sur la répartition de la DHG. La commission permanente, obligatoirement réunie avant le CA, peut étudier des amendements et émettre un avis. Cependant, le CA garde une totale liberté d'amendement et de vote. Pour préparer ces instances et les interventions des élus au CA il est indispensable de tenir une heure mensuelle d'information syndicale dès la DHG reçue ou entre la commission permanente et le CA :

- Imposer que les propositions en matière pédagogique (notamment pour l'utilisation des heures globalisées) soient bien celles des équipes pédagogiques et non celles du chef d'établissement, ni celles du conseil pédagogique, si ces dernières sont contestées par les équipes.
- Intervenir pour empêcher la disparition des postes définitifs implantés, pour que les disciplines « fragiles » résistent mieux et continuent à être enseignées, pour limiter le volume des HSA, en demandant leur transformation en heures postes.
- Vérifier que les pondérations sont prévues (voir tableau) et exiger que ces pondérations notamment celles en REP+ viennent en minoration du maximum de service afin d'améliorer réellement les conditions de travail comme rappelé dans la circulaire 2015-057.
- Pour les postes spécifiques académiques (« spé A ») exiger la transparence, lutter contre un « étiquetage » qui renforce les arbitraires, soustrait des postes au mouvement général et limite la mobilité de tous.
- Ne pas oublier tous les autres personnels, même si les moyens horaires qui correspondent à leurs postes ne sont pas intégrés dans la DHG. Demander un point exhaustif sur les postes lors du CA, préparer motions et vœux adressés au rectorat, à la DSDEN et, le cas échéant, à la collectivité territoriale de rattachement. Un vote du CA sur les créations de postes, relayé par les représentants des syndicats de la FSU dans les CTA et CTSD, pèsera lorsque la décision finale, qui appartient au directeur académique ou au recteur, sera prise.

CALENDRIER

Certains chefs d'établissement prétendent faire voter le TRMD au mois de juin voire au mois de juillet au motif que cette répartition est susceptible d'évolutions. Or, cette répartition conditionne les créations/suppressions de postes décidées ensuite par le recteur. À la suite des interventions et recours du SNES-FSU auprès du ministère, ce dernier reconnaissait que « *l'emploi des dotations en heures d'enseignement doit être décidé dans les meilleurs délais* [... et que] *l'absence de décision peut ainsi paralyser l'organisation des enseignements et induit le risque, si elle se prolonge, de porter atteinte à la continuité du service public* ». En cas de difficulté, il faut s'adresser à la section académique du SNES-FSU (S3).

RÉDUCTIONS ET ABAISSEMENTS DU MAXIMUM DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT	
Réductions du maximum de service	Complément de service dans un autre établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements : 1 heure. Référence : *décret 2014-940, art. 4*
	Heure de préparation, dite « de vaisselle » pour les professeurs de Physique-Chimie ou SVT affectés en collège et y assurant au moins huit heures d'enseignement, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires : 1 heure. Référence : *décret 2014-940, art. 9*
Pondération des heures d'enseignement Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les éventuels allégements ou réductions) dans les cas suivants.	Les dix premières heures effectuées en cycle terminal des lycées : coeff. 1,1. Référence : *décret 2014-940, art. 6*
	Heure effectuée en STS et sections assimilées : coeff. 1,25. Référence : *décret 2014-940, art. 7*
	Heure effectuée en CPGE : coeff. 1,5. Référence : *décrets 50-581 et 50-582*
	Heure effectuée en établissement classé REP+ : coeff. 1,1. Référence : *décret 2014-940, art. 8*
Les pondérations constituent une reconnaissance de la charge de travail spécifique de certaines situations d'enseignement. Leur objectif est de diminuer cette charge de travail via une réduction du service hebdomadaire d'enseignement. Les professeurs n'ont rien à compenser : ce temps libéré leur appartient ; **le chef d'établissement ne peut en disposer.**	
Les missions particulières sont reconnues soit par un allégement horaire du service d'enseignement, soit par l'attribution d'une « indemnité pour mission particulière » (IMP). IMP et décharge de service sont exclusives l'une de l'autre pour une même mission particulière. **Allégement du service d'enseignement** Les allégements du service au titre des missions particulières sont accordés par le recteur sur proposition du conseil d'administration. Ces missions particulières peuvent aussi être reconnues par une IMP. Références : *décret 2015-475, circulaire 2015-058*	Missions particulières effectuées au sein de chaque établissement : coordination de discipline (incluant la gestion du cabinet d'histoire-géographie et des laboratoires de Technologie, SVT, Physique-chimie) ; coordination TICE. Ces missions particulières sont indispensables au bon fonctionnement des enseignements. Chorale : voir page 20.
	Autres missions possibles : référent « culture », référent « décrochage », tutorat des élèves en lycée, autres missions d'intérêt pédagogique ou éducatif...
	Coordination de niveau ou de cycle : ces missions doivent être rejetées.
Ressources en ligne sur le site www.snes.edu • Rubrique des ORS : http://www.snes.edu/Acces-aux-articles-de-la-rubrique-ORS-des-professeurs.html • Foire aux questions (FAQ) des ORS : http://www.snes.edu/OBLIGATOIRE-ou-NON-Que-FAIRE-Comment-AGIR.html	

IMP et HSA

Allégement du service

Le recteur décide de l'attribution d'un allégement de service pour mission particulière au sein de l'établissement sur proposition du conseil d'administration (art. 3 décret 2014-940). Il ne peut que :

❶ accepter la proposition du CA ou ;

❷ lui demander de formuler une autre proposition.

IMP

« Le chef d'établissement présente pour avis au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, les missions particulières qu'il prévoit de confier au sein de l'établissement ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur d'académie ».

Le montant de l'indemnité attribuée est du seul ressort du recteur. Le chef d'établissement a seulement un pouvoir de proposition sur les principes d'attribution de ces indemnités et sur la répartition de l'enveloppe d'IMP attribuée à l'établissement (une mission pouvant ouvrir droit à deux, une, une demie, un quart d'IMP).

Si le CA donne son avis par un vote sur l'attribution des IMP par mission, il n'a pas à s'exprimer sur l'attribution nominative de ces IMP. La rémunération ou les obligations de service des personnels ne relèvent pas du CA. Pour une même mission, la rémunération ne **saurait être différente en fonction de l'appréciation** du chef ou du CA.

Néanmoins les élus en CA devront exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens et essayer de faire en sorte que le CA propose que les missions particulières les plus lourdes (responsables des laboratoires, coordination TICE par exemple) soient reconnues par un allégement du service (art. 3 du décret 2014-940). L'intervention consistera aussi à faire valoir le point de vue des équipes pédagogiques et la nécessité de reconnaître comme prioritaires les missions nécessaires au bon fonctionnement des enseignements.

Heures supplémentaires

Seconde HSA imposée : un mauvais coup de plus !

Contre l'avis unanime des organisations syndicales, le ministre impose une deuxième heure supplémentaire aux enseignants « sauf empêchement pour raison de santé ».

L'augmentation du nombre d'HSA est présentée par le ministre comme une mesure en faveur du pouvoir d'achat alors que dans la majorité des cas, ces heures ne sont pas choisies, et elles sont moins bien payées que les heures ordinaires (seule la première a un taux valorisé à + 20 %). Il s'agit surtout de combler tant bien que mal les suppressions d'emplois. Cela conduit à un alourdissement des conditions de travail (parfois une classe de plus pour deux HSA imposées) et à des pressions des chefs d'établissement qui en font aussi souvent un outil de « management » des équipes.

Refuser les HSA : une bataille individuelle et collective

Les interventions en CA doivent privilégier le maintien ou la création de postes. La construction de mobilisations locales recherchera la convergence avec l'appui des parents d'élèves. Elles seront un point d'appui pour aider les collègues individuellement à résister aux pressions des chefs d'établissement qui tenteront de leur en imposer toujours plus.

Préparation de rentrée

Il est toujours essentiel d'intervenir en CA pour modifier les propositions de structures et de répartition des moyens des chefs d'établissement et pour s'opposer aux dispositifs de déréglementation. Aménagements de la réforme du collège, réforme du lycée et ses conséquences sur les enseignements, seconde HSA imposée : la

Calendrier	De janvier...	... à mars	Fin juin, début juillet
Déroulement des opérations	• **Réception par le chef d'établissement de la DHG** du rectorat pour les lycées(2), de la DSDEN pour les collèges. • **Négociation** entre les services académiques et le chef d'établissement (effectifs, classes, options et/ou spécialités en décalage avec les besoins). • **Convocation** par le chef d'établissement du conseil pédagogique, de la commission permanente puis du CA.	Le chef d'établissement élabore un **projet de structure et d'emploi de la dotation** dans le respect des horaires réglementaires, des statuts et garanties des personnels : • **besoins par discipline** en heures poste ; • répartition en lycée de l'enveloppe horaire globalisée, en collège de l'enveloppe complémentaire ; • **répartition des HSA** par discipline ; • répartition enveloppe IMP (voir page 5) ; • **demande d'ouverture** ou de fermeture de postes ou de moyens provisoires ; • **mesures de carte scolaire** ; • **compléments de service**.	**Modification,** si besoin, **de la DHG** et du TRMD après les vérifications d'effectifs et ajustements des groupes d'options ou de spécialité. **Demande de moyens** définitifs et provisoires nécessaires. **Exiger un CA extraordinaire** si des variations importantes d'effectifs apparaissent à la rentrée.
Les documents préparatoires	• **Prévisions d'effectifs** par niveau et voie de formation communiquées par le recteur ou l'IA DASEN. • **La Dotation horaire globale (DHG)** (heures poste et HSA) et le H/E (rapport DHG/nombre d'élèves). • **La prévision de structures** et les besoins par discipline qui en découlent : nombre de classes par niveau et par voie de formation, de groupes de spécialité, effectifs moyens, horaires par discipline, par classe, heures statutaires, répartition de l'enveloppe complémentaire en collège et globalisée en lycée.	**Le Tableau de répartition des moyens par discipline (TRMD)** : on compare les besoins en heures d'enseignement avec les apports en heures poste : supports définitifs de l'établissement (agrégés, certifiés, temps partiel...). La différence fait apparaître le nombre **d'HSA à affecter par discipline**. Selon les évolutions des structures, le chef d'établissement présente les créations et/ou suppressions de postes, les blocs de moyens provisoires, les compléments de service donnés ou reçus, les postes de stagiaires souhaités...	Les modifications au TRMD du premier trimestre 2020.

Il est important d'agir collectivement tout au long du processus : débattre avec les collègues, informer les S2/S3 de vos besoins, de vos demandes et des actions à mener par l'établissement, prendre contact avec les établissements voisins, participer aux stages organisés par le SNES-FSU sur la préparation de rentrée.

(1) Attention : vote en CA des répartitions de la DHG en février ou en mars obligatoirement : www.snes.edu/ATTENTION-vote-en-CA-des.html.
(2) Quelques rectorats (Bordeaux, Versailles, Dijon...) ont délégué aux DSDEN la responsabilité des lycées.

Les textes réglementaires (extraits) : Code de l'éducation – Partie réglementaire –

Article R421-2 : les domaines d'autonomie de l'établissement

Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1. L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;

2. L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires [...]

Article R421-9 : les compétences du chef d'établissement

En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement :

7. Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R. 421-2 après saisine pour instruction de la commission permanente en application de l'article R. 421-41 et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. **En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures.**

Article R421-20 : les compétences du CA : vote sur les structures et l'emploi de la DHG

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

1. Il fixe les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative

2020 dans les établissements

lutte reste d'actualité pour le maintien des postes, des enseignements, des spécialités et des options comme pour le respect des statuts des collègues. Le CA doit délibérer en février ou en mars[1]. Ce tableau reprend les procédures existantes.

Le rôle et les actions du S1

Avant le vote en CA

Informer, débattre et formuler les **demandes des collègues.**

- Aller aux renseignements sur la DHG pour faire pression et intervenir au rectorat et auprès de l'IA si nécessaire.
– **Obtenir les propositions de structures**, s'imposer comme interlocuteur dès la conception.
– Afficher les propositions du chef d'établissement.

- **Réunir la section syndicale.**
– Poser une **heure d'information syndicale** sur le temps de travail (décret du 18 mai 1982 et circulaire du 16 septembre 2014).
– Demander au moins une **demi-journée banalisée** afin de travailler sur les structures et éviter les éventuelles tensions entre disciplines à propos de la répartition de l'enveloppe globalisée.
– Faire des **contre-propositions**.
– Faire des demandes supplémentaires appuyées sur les vœux des équipes pédagogiques.

- **Les documents** complets (DHG, projet de structure et TRMD) doivent être communiqués au CA : envoi au moins huit jours avant aux membres du CA et réunion **obligatoire** de la **commission permanente** sur les structures et l'emploi de la DHG.

Le vote en CA

- Selon l'article R.421-20 du code de l'éducation, **le CA « *fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative* […], *définis à l'article R.421-2* »**, sur « *l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves...* » et sur « *l'emploi de la dotation en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé* ». Les chefs d'établissement tirent argument de cette formulation pour faire accepter leur répartition comme la seule possible. Le décret EPLE de 2010 leur donne la compétence de décider de la répartition dans le cas où le CA a rejeté deux propositions.

- **Le vote contre** s'impose si l'emploi de la dotation ne respecte pas les horaires réglementaires et/ou si la DHG est insuffisante. Pour qu'il soit majoritaire, ce vote doit être expliqué à la lumière des besoins réels de l'établissement et ainsi convaincre les parents. On propose un **contre-projet chiffré (amendements au TRMD)** par discipline respectant les obligations réglementaires, des effectifs limités, des choix d'options (langues vivantes) et la création ou la consolidation de postes définitifs par la diminution des HSA. Une répartition de l'enveloppe attribuée , adoptée par le CA **(article R.421-9-[6]).**

- Selon l'article R.421-23 du code de l'éducation, **le CA donne son avis** sur « *les mesures de suppressions et de créations de sections, d'options et de formations complémentaires* ».

Après le vote en CA

Le vote contre la DHG pose les problèmes en toute clarté mais ne suffit pas à les résoudre. Pour obtenir plus il faut agir :

- **Informer** le S2 et le S3 des demandes de l'établissement.
C'est très important : les élus du SNES-FSU en CTSD (Comité technique spécial départemental) et CTA (Comité technique académique) se font le relais des demandes et pourront argumenter face à l'administration.

- Saisir le recteur, l'IA DASEN pour **formuler les demandes** et solliciter une audience (par lettre – envoi direct qui double un envoi par voie hiérarchique ; par pétition – avec les autres personnels et les parents d'élèves).

- **Mener des actions :** manifestations de secteurs, de villes, de départements ou d'académie ; informations des élus locaux et des médias.

- **Informer** les personnels de leurs droits et les défendre (notamment en cas de mesure de carte scolaire : **voir page 8**).

---

articles R421 (voir page 21 pour les textes liés à la réforme du lycée et page 5 pour les allégements de service et IMP).

dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R421-2 et en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. [...]

Article R421-23 : l'avis sur les options et sections

Le conseil d'administration exerce sur saisine du chef d'établissement, les attributions suivantes :

1. Il donne son avis sur les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiatives locales dans l'établissement ;

2. les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques. [...]

Article R421-24 : le vote

Les avis et les déclarations prises en application des articles sont sur la base de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article R421-25 : la réunion du CA

[...] Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, **au moins huit jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence. [...]**

Article R421-41 : le rôle de la commission permanente

La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration. Elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent de domaines définis à l'article R421-2. Elle veille à ce qu'il soit procédé à toutes consultations utiles, et notamment à celle des équipes pédagogiques intéressées **et du conseil pédagogique. [...]**

SUPPRESSION DE POSTES À LA RENTRÉE 2020

Qui est concerné ?

Pour empêcher les suppressions de postes, l'action syndicale est fondamentale : mobilisation de l'établissement en lien avec le S2 et le S3, dépôt de motions en conseil d'administration, délégations reçues en audience par la DSDEN et/ou le rectorat...

Plus que jamais, lorsque l'action collective n'aura pas pu sauver des postes, il sera essentiel de se préoccuper des collègues qui pourront être concernés par une suppression. Notre objectif est la préservation des droits du fonctionnaire (droit au poste, réaffectation au plus proche de l'ancien poste, conservation de l'ancienneté acquise, droit au retour sur l'ancien poste...). Les pratiques rectorales de réaffectation ont, jusqu'ici, divergé assez peu car l'action syndicale et la vigilance des élus du SNES-FSU ont su maintenir un cadre très contraignant pour l'administration. Cependant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique va offrir plus de latitude aux recteurs puisque les commissions paritaires relatives aux mutations ne se tiendront plus comme auparavant. L'administration décidera seule des mutations des agents ! L'action syndicale ne pourra se faire qu'*a posteriori* et seulement pour les collègues ayant entrepris une démarche de contestation.

Il est impératif d'une part de se reporter aux circulaires rectorales à paraître pour la phase intra-académique 2020 et d'autre part de diriger les collègues vers les commissaires paritaires du SNES-FSU, seuls capables de les accompagner correctement avant et après le mouvement.

Qui est touché par la suppression ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou de remplacement) est supprimé, l'administration doit d'abord examiner s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite à la rentrée prochaine) dans la discipline, puis faire appel au volontariat par écrit. À défaut, elle déterminera la « victime » de la suppression du poste en appliquant la démarche générale suivante : ce sera le collègue de la discipline ayant la plus petite ancienneté de poste dans l'établissement (sachant qu'un collègue précédemment victime d'une mesure de carte scolaire cumule l'ancienneté de poste actuelle et la ou les anciennetés précédemment acquises). À égalité, ils seront départagés successivement selon les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) ;
- puis, à égalité, le nombre d'enfants à charge ;
- enfin, en ultime recours, l'âge : c'est le plus jeune qui partira.

Dans tous les cas, il faut contacter la section académique du SNES-FSU.

Les modalités de réaffectation

Dans le cadre du mouvement déconcentré, les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique. Ils doivent impérativement prendre connaissance des règles académiques régissant les modalités de réaffectation (voir la circulaire rectorale intra). Leur nouvelle affectation est désormais examinée par l'administration seule et ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux qui, dans la plupart des académies, sont les suivants :

- **Titulaire d'un poste en établissement :** bonification prioritaire (1 500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune et le département correspondants sur tout type d'établissement. Les agrégés peuvent en général ne demander que des lycées. La réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste. Dès que la recherche d'une nouvelle affectation sort de la commune du poste supprimé, elle se fait par éloignement progressif de cette commune. Si la réaffectation n'est pas possible dans le département, elle sera cherchée dans les départements limitrophes puis sur toute l'académie, toujours par éloignement progressif.
- **Titulaire d'un poste « spécifique national » :** la réaffectation relève de l'inspection générale et s'opère prioritairement sur un poste de même nature. Contacter le S4 (secteur Emploi) et le S3. Si une réaffectation de ce type n'est pas réalisable, le collègue concerné est réaffecté dans l'académie selon les règles générales ci-dessus.
- **Titulaire d'un poste de remplacement :** bonification prioritaire (1 500 points) pour la ZR concernée, les ZR limitrophes puis le vœu ZRA. Dans ce vœu, la recherche se fait par éloignement progressif de la ZR d'origine. Chaque recteur peut également bonifier des vœux portant sur des postes en établissement (« stabilisation des TZR ») : « commune pivot » de la ZR, département, académie ; les bonifications peuvent alors être différenciées selon les zones et les vœux.

Remarques

- Les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais dans l'ordre imposé.
- Si le collègue est muté dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire avec conservation de l'ancienneté de poste.
- Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (en n'importe quel rang) ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une mutation ordinaire avec perte de l'ancienneté de poste.
- Dans tous les cas, il existe une priorité de retour sur l'ancien établissement, l'ancienne commune... illimitée dans le temps.

Afin d'assurer aux collègues touchés par une suppression de poste le maximum de garanties pour le respect de leurs droits, il est impératif :

- **de se reporter à la circulaire rectorale organisant le mouvement intra 2020, et aux publications académiques du SNES-FSU « intra 2020 » (publications courant mars) ;**
- **d'entrer en contact avec le S3 et les commissaires paritaires académiques du SNES-FSU.**

LEXIQUE

Apport constaté : calcul du nombre réel d'heures disponibles dans l'établissement, en fonction des nominations définitives d'agrégés, de certifiés, des temps partiels, etc.

Besoins DHG : total des heures par disciplines nécessaires pour couvrir tous les besoins, selon les choix opérés pour fixer les structures.

Bloc de moyens provisoires (BMP) : groupement d'heures demandé pour combler un déficit (collègue souvent à cheval sur deux établissements).

Complément de service donné à un autre établissement (CSD) ou reçu (CSR) : un collègue peut être amené à enseigner dans un autre établissement, à cheval, si son service n'est pas complet dans l'établissement où il est nommé, en particulier à cause des calculs administratifs qui imposent des HSA dans la DHG. Être particulièrement vigilants.

Création de poste : les besoins dépassent le potentiel de l'établissement. Pour l'administration, il faut souvent un déficit de 18 heures ou plus pour justifier une création...

CTA : comité technique académique, avec élus SNES-FSU, qui intervient sur la répartition entre départements et pour les lycées.

CTSD : comité technique spécial départemental où siègent des élus du SNES-FSU et qui intervient sur les postes-collège, les créations, les suppressions, les compléments de service.

DHG : dotation horaire globale : volume d'heures dévolu au fonctionnement des enseignements.

Heures-postes (HP) : heures couvertes par les obligations de service des enseignants.

Heures statutaires : voir tableau p. 5.

Heures supplémentaires :

HSA : heures supplémentaires année, totalisées dans la DHG pour couvrir des enseignements, dispensées sur l'année.

Attention ! Le décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 porte désormais à deux le nombre d'heures qui peuvent être imposées dans les obligations de service des personnels enseignants de second degré (décret n° 2014-940 du 20 août 2014 modifié) ; seule la première est majorée de 20 % (décret n° 99-823 du 27 septembre 1999).

HSE : heures supplémentaires effectives, hors DHG, attribuées à l'établissement pour rémunérer certaines tâches pédagogiques en fonction du nombre d'heures qui leur sont effectivement consacrées (« Devoirs faits » par exemple, heures de remise à niveau...). Elles ne sont en aucun cas obligatoires et ne peuvent concerner des heures d'enseignement de la DHG, liées aux besoins annuels. Elles n'apparaissent donc pas dans les documents au CA.

Supports définitifs : postes implantés à titre définitif dans l'établissement.

Suppression de poste : si les besoins ont diminué, peut apparaître la nécessité d'une suppression de poste. Cette suppression, si elle ne s'applique pas à un bloc de moyens provisoires (BMP sur lequel est provisoirement affecté un TZR) ou à un départ en retraite, fera l'objet d'une mesure de carte scolaire.

TRMD : tableau de répartition des moyens par discipline.

L'atomisation du collège

La réforme du collège et ses aménagements ont développé l'autonomie des établissements, dans laquelle s'inscrivent des expérimentations et des dispositifs multiples ne prenant appui sur aucun texte réglementaire. Les élèves n'accèdent plus à la même offre scolaire. La concurrence entre les établissements augmente.

© La Fabulerie 3 / Flickr.fr

Le collège à l'école de la défiance

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une École de la confiance » est mise en œuvre depuis septembre 2019 malgré l'avis défavorable du Conseil supérieur de l'Éducation. Ce texte est le manifeste d'une volonté de déréguler l'École.

L'article 38 étend les possibilités de déroger à la réglementation sous couvert d'expérimentation. Par exemple *« la liaison entre les différents niveaux d'enseignement »* favorise la mise en œuvre des échanges de service premier-second degré et les divers projets locaux d'écoles du socle. Les EPLE pourront expérimenter l'annualisation des horaires d'enseignement. Pour y résister, il convient d'utiliser la fin de l'article qui précise que toute modification se fait *« sous réserve de l'accord des enseignants concernés »*. La volonté est moins d'expérimenter que de déconstruire les règles et faire du dérogatoire la loi commune.

Adéquationisme

Au-delà de l'expérimentation, le ministère prône un pseudo-adéquationisme des établissements avec leur public. Ainsi la loi « Pour une École de la confiance » a permis la création du statut d'Établissement public local d'enseignement international (EPLEI) pour les élèves bilingues qui pourront cultiver l'entre-soi de la maternelle au lycée. L'échec du ministère à faire adopter la création des Établissement public local des savoirs fondamentaux (EPLESF) destinés aux publics ruraux et de l'éducation prioritaire n'est pas synonyme d'un renoncement à mettre en œuvre des écoles du socle qui peuvent prospérer dans le cadre de l'expérimentation et de la cité éducative.

Les cités éducatives en projet sans leurs enseignants

À la rentrée 2019, des collègues enseignant dans 80 quartiers « politique de la ville » ont découvert que leur collège était labellisé « cité éducative » sans que plus d'informations ne leur soient données. Mises en place par les ministères de l'Éducation nationale et de la Ville et sous l'autorité du principal du collège, elles regroupent les écoles ainsi que les lieux culturels et associatifs de leur secteur, en lien avec le campus numérique. Elles bénéficient d'un Programme de réussite éducative renforcé (PRE+) auquel serait affectée une partie des moyens réservés à la concertation en REP+, soit dix-huit demi-journées par an. Elles devraient développer l'apprentissage, les partenariats avec les Cordées de la réussite et les actions de parrainage vers l'emploi. Projets et dispositifs parfois imposés par les collectivités territoriales devront être mis en œuvre par des collègues qui n'ont pas été concertés et consultés. Encadré par un *vademecum* seulement, ce label constitue une dérégulation supplémentaire.

« L'internat du XXIe siècle »

Autre exemple d'adéquationisme, la relance des internats (particulièrement en zone rurale) associés à des projets qui les étiquetteront « Archimède » pour les sciences, « Olympiades » pour l'EPS, etc., comme si le projet était en lui-même était source d'attraction. L'éducation prioritaire verra renaître les internats d'excellence qui ont déjà permis par le passé d'exfiltrer les meilleurs élèves de milieu défavorisé. Une politique qui favorise ce tri creuse les inégalités sociales au lieu de les compenser. Le ministère attend 13 000 élèves supplémentaires en internat d'ici 2022 et profite de leur création en zone rurale pour justifier la fermeture de petits collèges ruraux.

Voir : www.snes.edu/College-L-ecole-du-socle-au-coin-du-bois.html.

VIGILANCE EXPÉRIMENTATION

La période de préparation de rentrée est souvent propice à la mise en œuvre d'expérimentations : la semestrialisation des conseils de classe ou d'enseignements, la globalisation d'horaires d'enseignement, l'évaluation sans note, l'inclusion totale des élèves de Sixième SEGPA, le quart d'heure lecture, l'« anglais au quotidien » avec des séances de 45 minutes, l'entraînement à « l'éloquence » ou encore « cours le matin, sport l'après-midi », l'école du socle, la banalisation d'une heure de concertation. Certaines peuvent être pertinentes à condition d'améliorer les apprentissages, d'être à l'initiative de la majorité des enseignants dans le respect des statuts. Elles nécessitent du temps, des moyens pérennes et fléchés, de la formation et un accompagnement. Le bilan doit être fait de manière transparente et collégiale. Elles ne peuvent être imposées aux collègues sans vote au CA (et non en conseil pédagogique). Derrière le discours pédagogique, justifiant le changement, se cache trop souvent la volonté d'atomiser le collège, de s'affranchir des horaires, du rythme hebdomadaire ou de modifier la nature des enseignements avec des conséquences sur nos métiers et nos conditions de travail.

ÉDUCATION PRIORITAIRE

Territorialisation : déshabiller l'éducation prioritaire sans rhabiller la ruralité

La remise du rapport Azéma-Mathiot « Territoires et réussite » (novembre 2019) est un coup de tonnerre sur l'éducation prioritaire : le label et la prime REP n'existeraient plus à la rentrée 2021, ce qui concerne deux tiers des collèges de l'EP. D'ici là, la carte de l'éducation prioritaire reste gelée.

« Sanctuarisation » des REP+

Le rapport Azéma-Mathiot préconise de conserver les REP+ jusqu'en 2022, année de la révision de la carte des Quartiers politique de la ville (QPV), dans l'objectif d'assurer une plus grande cohérence entre les deux. Attention cependant, le nombre de QPV a déjà été fortement réduit précédemment sous prétexte d'y concentrer les moyens. Dans le cadre des seuls REP+, le rapport émet quelques propositions positives mais limitées dans leur portée. Ainsi, tous les personnels pourraient bénéficier de la prime mais son niveau serait fonction de leur statut et du budget. Les programmes de recherche-action prévus pour chaque établissement risquent de se cantonner aux neurosciences, dada du ministre.

Dès 2020, la troisième tranche de la revalorisation de l'indemnité REP+ sera adossée à la participation des enseignants à une formation continue ayant lieu pendant les congés. À cette condition, la revalorisation totale atteindra 3 000 euros.

La prime REP : tous perdants

Les Réseaux d'éducation prioritaire (REP) sont délaissés depuis plusieurs années sans évolution de la prime vouée à disparaître. Son budget serait alloué à une prime d'installation dans des collèges peu attractifs (rural éloigné...) sous condition d'y exercer pendant une durée minimale, ce qui contrevient aux actuelles règles de mutation. Finalement presque tout le monde y perd : les collègues de REP et ceux qui enseignent déjà dans ces collèges « *peu attractifs* » où seuls les nouveaux arrivants en bénéficieront.

Allocation progressive de moyens

Le rapport Azéma-Mathiot préconise l'adoption des propositions de France Stratégie (note du 29 sept. 2017) : « *ne retenir que deux catégories de collèges afin de différencier les moyens de manière plus forte au sein des 10 % des établissements les plus en difficulté (contre 20 % des établissements actuellement), tout en assurant une allocation légèrement progressive des moyens au sein des établissements hors EP en fonction des caractéristiques de leurs élèves* » et d'un indice d'éloignement des collèges par rapport à l'offre éducative, culturelle et sportive.

S'il est bienvenu de se pencher sur les besoins des collèges ruraux, redistribuer des moyens très contraints ne suffira pas à mener une réelle politique d'éducation prioritaire ni à améliorer les conditions d'enseignement en milieu rural.

Toutes les études montrent que les résultats des élèves sont meilleurs en zone rurale hors éducation prioritaire (une centaine de collèges ruraux sont déjà classés) que la moyenne globale des collégiens. C'est ensuite, dans les choix d'orientation des élèves ruraux que les problèmes se posent.

Et les lycées ?

Pour les lycées recevant une majorité d'élèves de l'éducation prioritaire, il s'agit uniquement de développer des « *cordées de la réussite* » qui accentuent l'individualisation et s'adressent plutôt aux meilleurs élèves, toujours dans la logique de tri du ministre.

Avis du SNES-FSU

La définition de la nouvelle carte devrait se fonder sur des critères nationaux, transparents et concertés pour déterminer les établissements confrontés à des difficultés sociales. Le SNES-FSU demande un label unique comprenant tous les collèges et les lycées en relevant.

PONDÉRATION EN REP+ : FAIRE RESPECTER SES DROITS

Toutes les heures d'enseignement effectuées en REP+ (cours, soutien et aide personnalisée...) sont prises en compte pour le calcul de la pondération selon le décret 2014-940. La pondération conduit à une réduction du service hebdomadaire. Par exemple, un collègue devant assurer un service de 18 heures peut n'effectuer que 16 h 30 devant élèves grâce à la pondération de 1,1 heure. Il percevra alors aussi 0,15 HSA. Sur l'état VS, le total affiché sera de 18,15 heures (voir www.snes.edu/La-ponderation-en-etablissement-REP.html). La circulaire 2015-057 précise l'esprit de la pondération : « *Afin de reconnaître le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves...* » et ce, indique la circulaire 2014-077 du 4 juin 2014 en son § II-1-b : « *sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation* », explicitant les termes du décret (« *afin de tenir compte du temps consacré* »). C'est donc bien le travail « invisible », qu'effectuent déjà les collègues dans les établissements difficiles, qui entraîne la réduction du temps d'enseignement.

Les personnels n'ont rien à « compenser » et doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe : le temps libéré par l'application de la pondération leur appartient. Le chef d'établissement n'en dispose pas pour imposer des réunions, qui plus est inscrites à l'emploi du temps.

Le SNES-FSU revendique depuis longtemps un allégement de la charge de travail dans les établissements relevant de l'EP, ainsi que son extension à tous ceux où se concentrent les difficultés, notamment par réduction du temps d'enseignement en raison du temps de concertation nécessaire entre les équipes. Le décret et les deux circulaires constituent des avancées importantes, mais une grande vigilance s'impose car les pressions sont fortes pour perpétuer la dérive managériale à l'œuvre depuis une dizaine d'années.

Ne pas hésiter à saisir et alerter immédiatement le SNES-FSU en cas de difficulté d'application.

COLLÈGE

DHG en berne : le dilemme des marges horaires à partager

La disparition des financements spécifiques pour les enseignements facultatifs jugés élitistes réduit l'offre d'enseignements des collèges. Les élèves des milieux populaires sont les premiers à souffrir de cet appauvrissement culturel. Si le ministère prétend avoir rétabli le nombre de Sixièmes bilangues à la rentrée 2018, c'est souvent avec un horaire moindre qu'avant la réforme. La marge horaire de trois heures finance à la fois les groupes à effectifs réduits, les co-interventions et les enseignements facultatifs, obligeant à des choix cornéliens.

Textes de référence : décret n° 2015-544, arrêtés du 16 juin 2017, du 9 janvier 2018 et du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.
Décret du 3 août 2016 relatif à l'organisation de la journée scolaire au collège : journée maximale de six heures d'enseignement dont 1,5 heure de pause méridienne minimale (sauf dérogation).

Grilles horaires du collège

Les élèves ont 26 heures d'enseignement disciplinaire comprenant les enseignements complémentaires. Ils sont susceptibles d'amputer les disciplines mises à contribution pour l'Accompagnement personnalisé (AP) et les Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). La répartition de l'horaire globalisé de sciences et technologie en Sixième, diverse d'un collège à l'autre, a pu être l'origine de perte de postes, de compléments de service. Dans le but de les éviter, certains des professeurs concernés ont accepté une (bi) tri-valence du type EIST (Enseignement intégré de sciences et technologie), ce qui occasionne souvent de la souffrance en niant l'identité professionnelle.

« Autonomie » et « globalisation » sont les pierres angulaires de cette réforme. Les défenseurs de cette politique vantent l'autonomie comme moyen de s'adapter au terrain, la globalisation comme synonyme de liberté alors qu'elles renforcent les déréglementations, donc les inégalités entre établissements et accroissent les pouvoirs des chefs d'établissement pour mieux encadrer les professeurs.

ACCOMPAGNEMENT À L'ORIENTATION : ATTENTION DANGER !

L'arrêté du 2/09/19 ajoute 12 heures d'accompagnement à l'orientation en Quatrième et 36 heures en Troisième. Le SNES-FSU a obtenu l'ajout des termes « à titre indicatif » dont il faudra user pour que les enseignants ne se voient pas imposer de prendre en charge les missions du Psy-ÉN. Aucun financement spécifique n'est prévu pour ces séquences qui empiéteront sur des temps d'enseignement ou relèveront du bénévolat. Un *vademecum* ministériel, sans aucune valeur réglementaire, vise à cadrer cet accompagnement. Il annonce que ces heures doivent avoir lieu en sus des 10 heures de vie classe. Il déroule un calendrier et des « repères » qui ressemblent à un programme. Les équipes ne doivent donc ne rien se laisser imposer.

Enseignements	Horaires hebdomadaires	Horaires hebdomadaires (sous réserve de modulation)		
	Sixième	Cinquième	Quatrième	Troisième
EPS	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques* (arts plastiques + éducation musicale)	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h
Français	4,5 h	4,5 h	4,5 h	4 h
Histoire-géographie, enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	3,5 h
LV1	4 h (6 h si bilangue**)	3 h	3 h	3 h
LV2		2,5 h	2,5 h	2,5 h
Mathématiques	4,5 h	3,5 h	3,5 h	3,5 h
SVT, technologie, physique-chimie	4 h***	1,5 h	1,5 h	1,5 h
Technologie	4 h***	1,5 h	1,5 h	1,5 h
Physique-chimie	4 h***	1,5 h	1,5 h	1,5 h
Total*****	26 h dont 3 h d'enseignements complémentaires****	26 h dont 4 h d'enseignements complémentaires****		
Marge horaire supplémentaire******	Pour chaque classe : 3 h			

* Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre. Il y a donc risque d'annualisation et de globalisation des deux disciplines artistiques obligatoires.
** Des sections bilangues en langue étrangère ou régionale peuvent être mises en place, sans obligation de continuité avec le primaire mais sans financement garanti.
*** Globalisation de l'horaire et disparition du fléchage des heures de groupes en SVT et technologie. Risque d'imposition de l'EIST. Qui enseigne ces disciplines ?
**** Les heures d'enseignements complémentaires (AP/EPI) sont comprises dans les horaires disciplinaires. Exemple : le professeur d'histoire-géographie prend 1 heure d'AP, il ne reste que 2 heures de cours d'histoire-géographie aux élèves.
***** **Nouveau :** s'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe ainsi que, *« à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement »*, 12 heures annuelles d'accompagnement à l'orientation en classe de Quatrième et 36 heures annuelles en classe de Troisième.
****** Cette marge doit permettre la mise en place de groupes à effectif réduit ou de la co-intervention et/ou la création d'enseignements facultatifs (bilangue, langues et cultures européennes ou régionales, LCA, chant choral) pour lesquels il n'est pas prévu *a priori* de financement académique. Les enseignements facultatifs se mettent donc en place au détriment du travail en petits groupes.

COMMENT PRÉPARER LE TRMD COLLECTIVEMENT

L'autonomie d'un établissement n'est pas celle du chef d'établissement

En imposant la transparence

Il faut connaître le montant de la Dotation globale horaire (DGH) et la structure prévisionnelle de l'établissement avant de discuter de la répartition des marges horaires et de l'organisation des enseignements. Il faut se renseigner auprès des sections départementales (S2) et académiques (S3) du SNES-FSU sur les règles d'attribution des moyens, notamment pour savoir s'il existe encore des seuils d'effectifs ou pas. La dotation doit tenir compte des effectifs (y compris les élèves de l'ULIS) et du nombre prévisionnel de divisions afin de ne pas aboutir à des effectifs de classes trop lourds. Le SNES-FSU revendique 24 élèves maxi par classe, 20 en REP.

Lister ce qui se fait déjà et les demandes pour la rentrée 2020

Quels dédoublements, sur quels niveaux et pour quelles disciplines ? Quelles modalités sont appliquées pour l'Accompagnement personnalisé (AP) ? Quels horaires pour les sections bilangues, langues et cultures européennes, régionales, langues et cultures de l'Antiquité, chorale ? Le collège dispose-t-il d'une dotation supplémentaire et quel usage en est-il fait ? Certains moyens ont-ils été obtenus sur projet ou pour des parcours (PEAC par exemple) ? Ces projets sont-ils maintenus ? Quelle dotation complémentaire en éducation prioritaire et pour quels usages ? Dans quelles disciplines sont les compléments de service ?

Les points à surveiller sur le TRMD : la marge de 3 heures

Une dotation de 3 heures par classe est destinée officiellement à assurer des groupes à effectifs réduits, des *« interventions conjointes de plusieurs enseignants »* et le financement des enseignements facultatifs. Elle risque d'être mise à contribution pour l'organisation de l'accompagnement à l'orientation en Quatrième et Troisième. Accepter cela, c'est prendre le risque d'une annualisation des services et déposséder les Psy-ÉN de leurs missions.

La circulaire de juin 2015 invite à « consulter sur la préparation et l'organisation des enseignements » le conseil pédagogique pour qu'il fasse des propositions. Cette autonomie de gestion de la pénurie des moyens n'est pas une autonomie pédagogique. C'est un puissant levier de pression sur les personnels poussant à une concurrence exacerbée entre disciplines et collègues pour maintenir les conditions de travail. Les outils de l'autonomie sont délétères pour le fonctionnement collectif des équipes. **Le conseil pédagogique n'est pas délibératif et ses conclusions ne peuvent être imposées en conseil d'administration.**

Il faut tenter de préserver des groupes en sciences et en technologie ou dans les autres disciplines, sans céder au chantage de prendre en charge EPI ou AP, et maintenir l'offre de formation (LCA et LVR en particulier). Il ne faut pas hésiter à demander un complément de dotation aux IA-DASEN pour la mise en œuvre des enseignements facultatifs pour lesquels le SNES-FSU demande une carte académique, pour éviter la concurrence entre les établissements et une dotation supplémentaire fléchée. La répartition entre les disciplines de la marge de 3 heures est du ressort du CA. Il est primordial de mettre en avant nos choix et de refuser tous les chantages aux compléments de service.

Enseignements complémentaires

Les enseignements complémentaires sont mis en place sur un horaire de 3 heures par semaine en Sixième et de 4 heures au cycle 4, inscrits dans les horaires disciplinaires. Ils participent à la mise en œuvre des différents parcours (EAC, santé, avenir, citoyen). Un seul EPI reste obligatoire. Le CA selon l'arrêté du 16 juin 2017 fixe la répartition horaire AP/EPI mais ni leurs contenus ni leurs organisations. Il faut donc s'opposer à tout tableau de répartition des moyens qui spécifierait l'AP ou les EPI. La circulaire de 2015, non réglementaire, stipule que l'offre d'AP et d'EPI (thèmes choisis) « peut » être « présentée » au CA pour information, sans vote.

Enseignements facultatifs

Les enseignements facultatifs peuvent être financés par une dotation spécifique, mais le sont en fait sur des moyens prélevés sur la marge horaire. Il s'agit d'une deuxième langue vivante en Sixième dans la limite de 6 heures de LV hebdomadaires, des langues et cultures de l'Antiquité à raison d'au maximum 1 heure en Cinquième et 3 heures en Quatrième et Troisième, d'un enseignement de langues et de cultures européennes ou régionales de 2 heures par semaine au cycle 4, de l'enseignement de chant choral (72 heures annuelles dont une heure hebdomadaire). **Aucun texte ne limite à 26 heures de cours la semaine des élèves.**

Et le conseil pédagogique ?

Il peut donner un avis mais ne peut rien décider : ni sur les thématiques des EPI, ni sur la répartition horaire AP/EPI ou des heures par disciplines, pas plus que sur l'organisation des classes, des groupes, des modalités d'évaluations...

OUTILS EN LIGNE EN ACCÈS SYNDIQUÉ

Tableur de répartition de la DHG :
www.snes.edu/La-preparation-de-rentree-et-le-vote-du-TRMD.html
Textes réglementaires et analyses :
www.snes.edu/IMG/pdf/16p_college_160x210_def_773.2-2.pdf
Argumentaire du *Courrier de S1* n° 5 de 2016 :
www.snes.edu/private/Rentree-2016-decheance-de-rationalite.html

L'inclusion au collège

D'abord centrée sur l'accueil des élèves en situation de handicap, avec la loi de 2005, l'inclusion s'est ouverte depuis à celui des élèves à besoins éducatifs particuliers. Au-delà du droit de chaque enfant à la scolarité, que nul ne conteste, la question est maintenant comment organiser l'inclusion ? Le SNES-FSU ne pense pas que la classe ordinaire soit l'horizon unique. À la diversité des besoins doivent répondre des approches plurielles mobilisant une palette de structures, de dispositifs et d'acteurs pour construire un projet permettant la meilleure scolarisation possible.
Publication inclusion : www.snes.edu/Tout-savoir-sur-l-inclusion.html.

Les documents d'accompagnement

La circulaire 2016-117 du 8 août 2016 définit quatre documents : le PPS pour les élèves en situation de handicap (éventuellement PAOA, voir circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006), le PAP pour les élèves ayant des troubles des apprentissages, le PAI pour les élèves malades et le PPRE pour les élèves en grande difficulté scolaire. Un livret unique Parcours inclusif est annoncé par la circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019. Numérique, il serait opérationnel pour la rentrée 2020.

Le Pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)

Les PIAL sont déployés sans bilan en lien avec la carte des ULIS. Simple outil de gestion du moyen humain que sont les AESH, ils n'apportent aucune amélioration pour les élèves, ayant même entraîné un amenuisement des notifications MDPH, ou pour les enseignants. À la tête du PIAL se trouve le pilote (le chef d'établissement pour les PIAL comprenant un EPLE du second degré), aidé par un coordonnateur (membre de l'équipe pédagogique volontaire, rémunéré en IMP, chargé d'organiser le service des AESH et de moduler leurs EDT tout au long de l'année). Un PIAL par département est dit « renforcé » et bénéficie d'un partenariat avec une équipe médico-sociale. Voir : www.snes.edu/Le-PIAL.html.

SEGPA : sous le signe de l'inclusion

L'arrêté du 21 octobre 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 a redéfini les horaires de SEGPA à l'aune de la réforme du collège. Une nouvelle circulaire modifie en profondeur son fonctionnement sous couvert d'inclusion.
Les SEGPA sont toujours des structures spécifiques, comportant au moins quatre divisions (de la Sixième à la Troisième) dont les effectifs ne peuvent excéder seize élèves « dans la mesure du possible ». Mais les élèves sont d'abord pré-orientés en classe de Sixième, avant une éventuelle orientation définitive en Cinquième. Il reste possible d'orienter en Cinquième un élève qui n'aurait pas été pré-orienté, mais l'entrée à partir de la Quatrième devient « exceptionnelle ».
Le chef d'établissement doit être *« attentif au fonctionnement inclusif de la SEGPA lorsqu'il constitue les emplois du temps des élèves, favorisant notamment l'organisation des enseignements en barrette »*...
Le SNES et la FSU sont intervenus fortement pour obtenir le maintien de la SEGPA comme structure. Les SEGPA ont fait la preuve qu'elles étaient bénéfiques aux élèves. Leur dissolution et la transformation des PE spécialisés qui y enseignent en professeurs ressources ne peuvent se faire qu'au détriment de ces élèves aux difficultés « graves et durables ».

Unité d'enseignement externalisée (UEE)

Elle correspond à l'implantation d'une classe d'un ESMS (ITEP, IME...) dans un établissement ordinaire, classe animée par un enseignant spécialisé de l'ESMS. Une convention est passée avec l'établissement (présentée au CA). Il faut veiller à ce que les termes de la convention laissent le choix aux collègues d'accepter ou non ces élèves dans leurs classes. Il faut aussi être vigilant à ce que l'implantation d'une UEE ne soit pas la préfiguration de sa dilution pure et simple dans l'EPLE. Voir : www.snes.edu/Implantation-de-classes-IME-ITEP-la-vigilance-s-impose.html.

Unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS)

L'ULIS est un dispositif destiné aux élèves en situation de handicap. La circulaire prévoit entre autres :

- que le chef d'établissement intègre dans la DHG les moyens nécessaires pour assurer les enseignements aux élèves de l'ULIS et s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants ;
- que les enseignants exerçant auprès des élèves de l'ULIS participent aux réunions des équipes de suivi de scolarisation (professeur principal, enseignants ayant en charge l'élève selon les cas) ;
- qu'un coordonnateur, titulaire du CAPA-SH, du 2CA-SH ou du CAPPEI, soit chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement. Il/elle planifie les inclusions.

Les élèves d'ULIS doivent depuis cette année être comptés à la fois dans les effectifs de l'établissement et dans ceux de l'ULIS.
Le SNES-FSU exige que la règle informelle limitant à un AESH-co l'aide humaine pour les élèves d'ULIS ne soit plus appliquée, et qu'un nombre suffisant d'AESH soit attribué pour permettre les inclusions. Le SNES-FSU réclame aussi que le seuil de 10 élèves ne puisse pas être dépassé, y compris sur décision de l'IA.
Il faut exiger lors du CA sur la DHG des moyens supplémentaires pour que l'inclusion des élèves en situation de handicap fonctionne.

UPE2A

Une UPE2A est un dispositif scolarisant les Élèves allophones nouvellement arrivés (EANA). Leur fonctionnement est encadré par la circulaire n° 2012-141 du 11 octobre 2012.

- Les EANA sont inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans. Ils doivent être inclus dans les classes ordinaires notamment dans les disciplines où *« leurs compétences sont avérées »*. Les EANA bénéficient pour une année seulement de l'appui UPE2A, ce qui est une aberration au regard du temps nécessaire à la maîtrise de la langue. Leur emploi du temps est individualisé (décidé par le coordonnateur) et leurs horaires semblables à ceux des autres élèves.
- EANA NSA/PSA (Non ou Peu scolarisés antérieurement). Ils sont accueillis dans des UPE2A spécifiques (pour une durée maximale de deux ans) qui doivent leur permettre d'acquérir les connaissances de base correspondant au cycle III. Les effectifs ne doivent pas dépasser les quinze élèves (ce seuil n'est qu'indicatif).

Le SNES-FSU dénonce le nombre insuffisant d'UPE2A, notamment dans les lycées, et le manque de professeurs de FLS qui entraîne des inclusions précipitées pour certains élèves.
Voir : www.snes.edu/Enseignement-du-Francais-langue-seconde-une-situation-d-urgence.html.

AIDE AUX ÉLÈVES

L'individualisation, une fausse bonne réponse !

L'AP pour tous ?

La réforme du collège a fait de l'accompagnement personnalisé (AP) un *« enseignement complémentaire »* intégré aux horaires disciplinaires et étendu à tous les niveaux du collège. L'AP *« s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; l'organisation et les modalités de cet AP sont renvoyées à l'autonomie des établissements »*.

Depuis l'arrêté modificatif du 16 juin 2017, l'AP est mis en place sur un horaire de 1 à 3 heures par semaine en Sixième et de 1 à 4 au cycle 4. Le reste de ces horaires est consacré aux EPI et la répartition AP/EPI doit être identique pour les classes d'un même niveau. Alors qu'aucun texte réglementaire ne précise que l'AP devrait avoir lieu en groupes de niveaux, organisation qui ampute davantage les horaires disciplinaires, le ministre, en réaction à la publication du dernier rapport PIRLS sur *« la compréhension de l'écrit des élèves de CM1 »*, a préconisé 2 heures d'AP en français en Sixième consacrées aux élèves détectés en difficulté lors des évaluations nationales. Opération de communication à moyens constants puisque les heures sont à puiser dans la marge !

Devoirs faits

« Devoirs faits est un temps dédié, en dehors des heures de classe, et dans l'établissement pendant lequel l'élève effectue les devoirs demandés par ses professeurs. »

Mis en place en novembre 2018, Devoirs faits s'adresse aux élèves volontaires, 4 heures par semaine. L'encadrement est assuré par des enseignants volontaires rémunérés en HSE, des AED, CPE, service civique (VSC), autres personnels, des intervenants extérieurs... Le projet est présenté au CA et intégré au projet d'établissement. Il faut rester vigilant à la qualité des associations et des intervenants extérieurs. Pour une association, qui doit bénéficier d'un agrément officiel, une convention doit être votée au CA et, pour les VSC, il est souhaitable que le niveau de qualification soit au moins celui d'un AED, c'est-à-dire le baccalauréat. Il faut éviter que des moyens de vie scolaire soient utilisés au détriment du fonctionnement de l'établissement.

Le ministère a mis en ligne un *vademecum*, qui n'a pas de valeur réglementaire, mais qui se veut très prescriptif : *« Les objectifs des devoirs donnés par chaque professeur doivent être clairement affichés pour l'intervenant Devoirs faits. Il est tout à fait envisageable que des enseignants de même niveau et matière proposent des exercices où la compétence principalement travaillée est commune et a fait l'objet d'activités semblables en classe »*. La mise en place de Devoirs faits ne doit pas être l'occasion d'injonctions de la part du chef d'établissement ou des corps d'inspection pour restreindre notre liberté pédagogique. Rien n'oblige les enseignants à participer à Devoirs faits. La prescription des devoirs relève du choix pédagogique.

Devoirs faits n'a pas à se substituer aux aides dans la classe. Il faut refuser toute tentative de renvoyer hors la classe l'aide aux élèves.

Voir : www.snes.edu/Vademecum-Devoirs-faits.html

L'accompagnement éducatif

Circulaires n° 2007-115 du 13/07/2007, n° 2008-080 du 5/06/2008, n° 2009-068 du 20/05/2009

L'accompagnement éducatif subsiste théoriquement en éducation prioritaire. La mise en place de *Devoirs faits* recouvre son volet « aide aux devoirs » qui est une priorité nationale.

Le dispositif D'Cole

Expérimenté depuis la rentrée 2013, et alors qu'aucun bilan sérieux n'a été réalisé, le dispositif D'Cole concernera tous les élèves scolarisés en éducation prioritaire ainsi que les élèves des « collèges connectés » expérimentaux, à hauteur de 2 heures par semaine sur 30 semaines (rémunérées en HSE). Théoriquement, les élèves inscrits peuvent accéder à tout moment à des ressources numériques en français, mathématiques et anglais, et sont suivis par un référent dans l'établissement et par un enseignant du CNED pour certains d'entre eux. Il s'agirait ainsi de réduire les inégalités sociales, territoriales et numériques ainsi que de personnaliser l'accompagnement des élèves en difficulté.

Si les TICE peuvent constituer un outil utile et intéressant sur le plan pédagogique, elles ne sauraient suffire à résoudre toutes les difficultés : les équipes concernées ont exprimé leurs inquiétudes du fait de manque de temps de concertation, du nombre d'élèves concernés très restreint. On peut s'interroger sur la pérennité du dispositif compte tenu de l'amplitude maximale de 6 heures par jour imposée par l'article 2 du décret 2015-544 du 19 mai 2015 pour les élèves de Sixième.

Ce qu'en pense le SNES-FSU

Le SNES-FSU revendique une politique éducative ambitieuse qui vise une plus grande mixité sociale et scolaire au sein des collèges et qui garantisse des dotations permettant de prévenir les difficultés et d'y remédier dès qu'elles apparaissent.

Il faut renforcer le travail de prévention et d'accompagnement des jeunes en difficulté au sein des établissements par des personnels formés et qualifiés en nombre suffisant (CPE, assistants sociaux, infirmières, Psy-ÉN...).

LA RETRAITE PAR POINTS, C'EST DE LA RETRAITE EN MOINS

TOUTES et TOUS CONCERNÉS !

Aucune génération ne doit être sacrifiée !

F.S.U.

SYSTÈME DE RETRAITE PAR POINTS

DES CERTITUDES :

- **Baisse des pensions dont le montant sera calculé sur l'ensemble de la carrière** pour les générations nées à partir de 1975.
- **Baisse aussi pour les générations nées avant 1975.** L'application de l'âge pivot rendra plus difficile encore un départ à taux plein.
- **Adieu garanties collectives.** Place au chacun pour soi.
- **Pénalisation des femmes et des précaires** dont les carrières sont hachées, discontinues, ralenties ou interrompues.

➤ **La référence au dernier salaire ou aux meilleurs salaires, c'est la meilleure garantie pour les fonctionnaires et les salariés.**

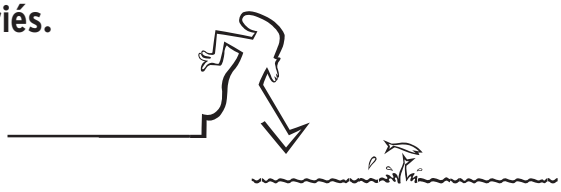

BEAUCOUP D'INCERTITUDES :

- **Valeur d'achat du point.**
- **Valeur de service lors de la liquidation de la pension.**

➤ **Aucune garantie** sur le montant de la pension au moment du départ ni sur la valeur du point. **Ce qu'une loi de programmation fait une autre peut le défaire.**
Dans les pays où l'on pratique un système par points, la valeur de celui-ci est ajustée au gré des fluctuations économiques et le nombre de retraités pauvres augmente.

LE SNES-FSU REVENDIQUE L'ABANDON DE CETTE RÉFORME, UNE AMÉLIORATION DU SYSTÈME ACTUEL ET UNE REVALORISATION DE NOS MÉTIERS SANS CONTREPARTIE

Cette réforme, tout le monde en convient, lèse les enseignants. Il a donc fallu sortir du chapeau une revalorisation pour les professeurs (en oubliant au passage bien d'autres métiers). À quel prix ?

TOUJOURS DANS L'ACTION

LA RETRAITE PAR POINTS, C'EST DE LA RETRAITE EN MOINS

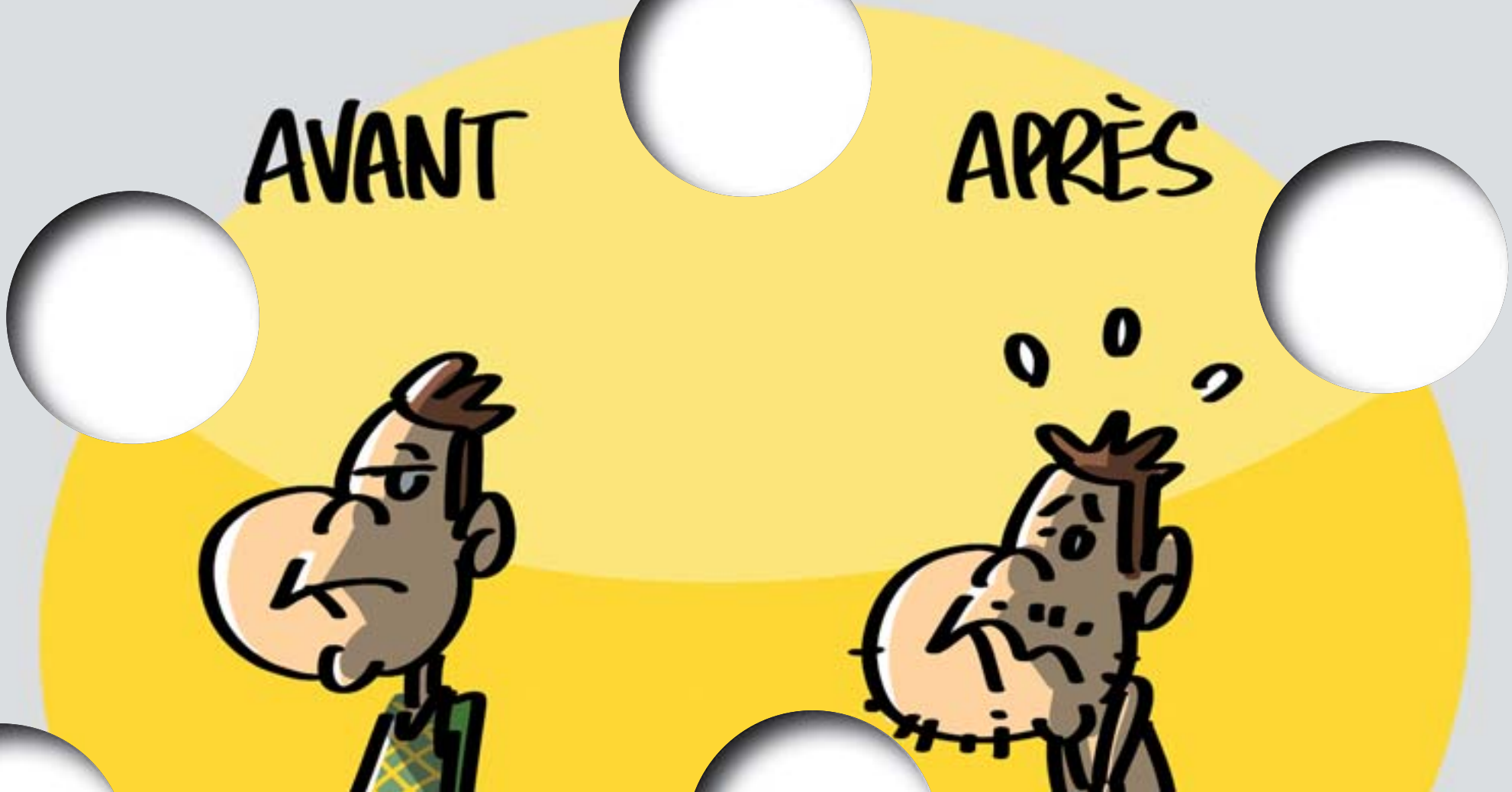

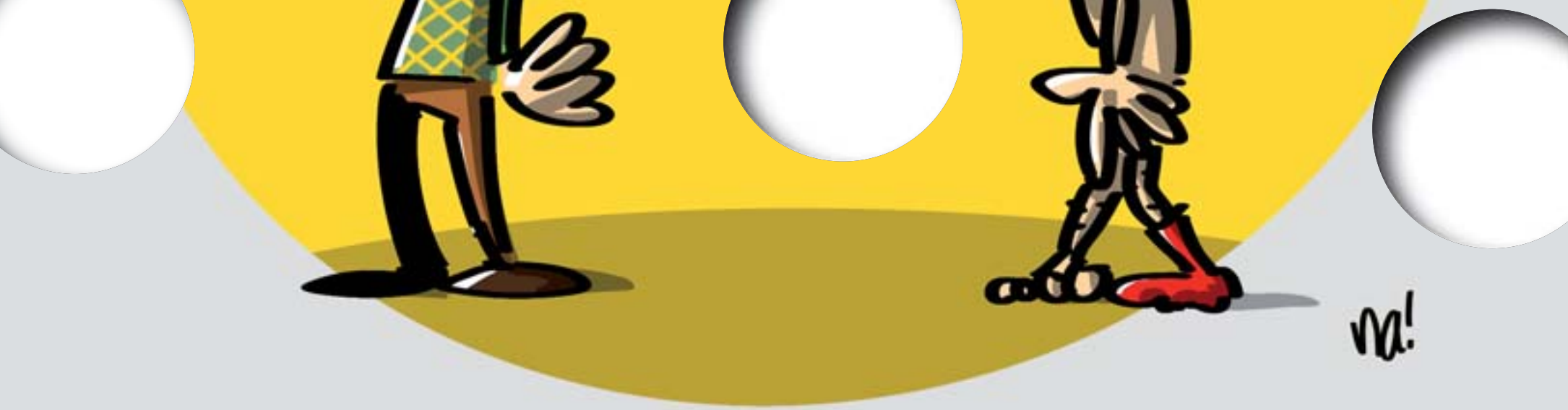

SELON NOS CALCULS,

ENTRE – 300 € ET – 800 € DE PENSION PAR MOIS

TOUJOURS DANS L'ACTION

snes fsu

Le SNES, pour agir ensemble

U. F.S.U.

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

10 MILLIARDS DE REVALORISATION ENTRE 2021 ET 2037

PLUS QU'INSUFFISANT !

À PEINE UN RATTRAPAGE…

➜ Rattraper la perte de pouvoir d'achat liée au gel de la valeur du point d'indice depuis 2010 nécessiterait déjà **plus de 7 milliards d'euros**. Pour mémoire, les mesures PPCR, déjà insuffisantes, représentent **7 milliards d'euros sur 4 ans**.

… SUBORDONNÉ À UN CHANGEMENT PROFOND DES MÉTIERS…

➜ **Des conditions de travail alourdies, des missions redéfinies, une éventuelle annualisation du temps de travail, des formations sur les périodes de vacances,** alors que tous les signaux montrent que nous croulons déjà sous les charges et les injonctions.

➜ **Des primes différenciées, à la main des chefs d'établissement, contrepartie de missions supplémentaires.**

… QUI NOUS CONCERNE TOUTES ET TOUS.

➜ **Les générations 1960-1975 ne seront pas épargnées :** transformation du métier, pas de revalorisation annoncée, flou dangereux sur la période de transition (âge pivot ? décote selon le système actuel ou malus ?)

SEULE UNE REVALORISATION DE 1 500 EUROS PAR MOIS PERMETTRAIT DE MAINTENIR LE NIVEAU DES PENSIONS.

LE SNES-FSU EXIGE UNE REVALORISATION SANS CONTREPARTIE

TOUJOURS DANS L'ACTION

snes fsu

U.S. F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Troisièmes « prépa-métiers »

Les Troisième « prépa-métier », prévues par la loi « pour choisir son avenir professionnel », sont mises en œuvre par un décret n° 2019-176 du 7/03/2019 et un arrêté du 10/04/2019. Alors que les Troisièmes « prépa-pro » étaient un dispositif provisoire, le décret pérennise ces classes. En conséquence, les DIMA sont supprimées. Cependant, à l'origine, les Troisièmes « prépa-métier » avaient été prévues par la loi « pour préparer à l'apprentissage ». Ce n'est plus le cas, mais il faudra rester vigilant pour parer à d'éventuelles dérives. La substitution des Troisièmes « prépa-pro » par ces « prépa-métiers » pose différents problèmes : elle s'accompagne d'un horaire réduit de deux heures, de la globalisation d'une partie des enseignements, de séances de 45 minutes. Par ailleurs, aucune dotation n'est prévue pour dédoubler les enseignements hormis celle prévue dans l'arrêté collège, mais qui n'est pas respecté par de nombreuses académies. Alors qu'il faudrait un enseignement et un accompagnement renforcés, et des moyens pour travailler avec des effectifs réduits, le ministère a décidé de faire des économies sur le dos de ces élèves.

Les dispositifs relais

Circulaire 2014-037 du 28/03/2014

Les classes et ateliers relais accueillent des élèves (8 à 12) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et qui font parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative.

La durée de fréquentation peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire. Dans les ateliers (« hors les murs »), les élèves sont accueillis pour une période de quatre semaines, renouvelable trois fois dans l'année. Depuis le dernier plan « lutte contre la violence » du ministère, leur admission peut être décidée par une commission départementale sous l'autorité de l'IA-DASEN, sans l'accord de sa famille (au terme d'un dialogue avec elle et le jeune).

Il est indispensable de tout mettre en œuvre pour sortir des jeunes fortement marginalisés d'un processus d'exclusion scolaire, mais l'Éducation nationale ne peut se contenter de « réparer » : elle doit d'abord dégager des moyens importants pour prévenir l'échec et lutter contre toute forme de fracture scolaire.

Ces structures doivent s'inscrire dans une logique transitoire, de réparation. Les objectifs doivent rester ambitieux (rescolarisation, resocialisation, mais aussi consolidation des apprentissages) pour que le retour dans une classe ordinaire puisse s'avérer positif. Des moyens supplémentaires permettant une concertation entre collège d'origine et structure relais faciliteraient le retour de l'élève dans sa classe.

L'existence des classes et ateliers ne doit pas empêcher la mise en place, avec les moyens nécessaires, de dispositifs alternatifs sur demande des équipes.

Des internats relais sont destinés à être fréquentés par des élèves du second degré qui relèvent de l'obligation scolaire. Le projet pédagogique et éducatif de l'élève, envisagé sur une année scolaire, doit « *favoriser la reprise d'une formation diplômante par des élèves gravement absentéistes ou des élèves qui, après une exclusion définitive, ne semblent pas capables d'améliorer leur comportement dans leur nouvel établissement* ».

EXTERNALISATION ET INDIVIDUALISATION : DE FAUSSES SOLUTIONS À LA DIFFICULTÉ SCOLAIRE

Ces dernières années, nous avions assisté à une tentative d'externalisation de la difficulté scolaire avec la création d'une multiplicité de dispositifs (PPRE, dispositifs relais...), visant des individus extraits de la classe. La loi d'orientation de 2013 avait remis l'accent sur le travail dans la classe. Mais dans un contexte de classes surchargées avec injonction à l'inclusion (SEGPA, ULIS, etc.), les textes réglementaires liés à la réforme du collège dénient la réalité du terrain et n'apportent qu'une réponse : la « différenciation pédagogique », entendue comme une adaptation des contenus au potentiel supposé de l'élève. Outre que l'institution se dédouane de ses responsabilités, elle les transfère de fait aux enseignants désormais sommés de préparer et de mettre en place autant d'approches pédagogiques qu'il y a d'élèves en classe. Ils sont directement rendus responsables de tout échec éventuel.

Cette fuite en avant, qui donne à penser qu'on peut gérer simultanément autant d'objectifs pédagogiques qu'il y a d'élèves dans une classe, ignore le fait que les apprentissages se font généralement « dans et par le groupe » et fait l'impasse sur les profits que les élèves peuvent tirer d'un travail collectif en classe hétérogène. Faute de moyens, l'aide est réduite à une gestion bureaucratique de la difficulté scolaire par la multiplication des paperasses à remplir. Loin d'un collège où chacun aurait son plan, son projet ou son programme individuel (PPRE, PAP...), le SNES-FSU défend un collège où la coopération entre élèves serait la base de travail ; un collège où les mêmes objectifs seraient visés pour tous les élèves, avec des pratiques diversifiées mais non différenciées dans le cadre de classes aux effectifs raisonnables, régulièrement dédoublées, afin de permettre l'appréhension des difficultés inhérentes aux apprentissages.

HISTOIRE DES ARTS, PARCOURS ÉDUCATIFS

L'indigeste millefeuille

L'histoire des arts, *BO* spécial n° 11 du 26 novembre 2015, fait l'objet de programmes spécifiques depuis la rentrée 2016 à l'école élémentaire et au collège.

Cet « *enseignement transversal et codisciplinaire* » concerne plus particulièrement l'éducation musicale, les arts plastiques, les lettres, l'histoire et les langues vivantes. L'EPS et les disciplines scientifiques et technologiques peuvent s'associer à des projets interdisciplinaires. Les professeurs documentalistes peuvent y contribuer.

En classe de Sixième (cycle 3), le programme identifie des connaissances et des compétences à travailler dans différents enseignements en lien avec des « attendus ».

Au cycle 4, le programme présente huit thématiques recouvrant la période allant du Moyen Âge à nos jours. « *L'une au moins* » doit être intégrée à l'enseignement de l'éducation musicale et des arts plastiques. L'histoire des arts contribue au PEAC et peut s'articuler aux EPI, censés permettre un travail commun avec d'autres disciplines. Cette conception a été imposée sans qu'aucun bilan ministériel de la mise en œuvre de l'histoire des arts, implantée depuis 2008, et de son évaluation au DNB, n'ait été rendu public.

L'histoire des arts – s'appuyant sur les thématiques et attendus des nouveaux programmes – a fait de nouveau son apparition au DNB depuis la session 2018. L'épreuve orale porte « *sur l'enseignement d'histoire des arts ou l'un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours avenir, du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé ou du parcours d'éducation artistique et culturelle* » (voir arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015).

Quatre parcours éducatifs en lien avec les programmes

Quatre parcours éducatifs s'inscrivant dans le projet d'établissement doivent être mis en place de l'école élémentaire à la Terminale : avenir, citoyen, d'éducation artistique et culturelle (PEAC), éducatif de santé. Ils s'appuient sur les enseignements.

Le ministère entend généraliser l'application FOLIOS, de type « portfolio ». Son utilisation n'est cependant pas obligatoire. Il ne faut rien se laisser imposer.

Le SNES-FSU demande la suppression des parcours qui se superposent aux programmes du collège et envahissent la sphère éducative.

CHORALE

Un enseignement facultatif

Depuis la rentrée 2018 en collège, la chorale fait partie des enseignements facultatifs comme les langues anciennes ou les bilangues (arrêté du 9 janvier 2018).

Cet enseignement « *rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège* » est de « *72 heures annuelles* ». Le SNES-FSU, soucieux de sa nécessaire régularité a obtenu que soit précisé « *72 heures dont au moins une heure hebdomadaire* ». Au-delà de cette heure hebdomadaire, les heures annuelles doivent permettre aux collègues d'être rémunérés lors de leur travail éventuel par pupitre tout au long de l'année, des répétitions, des concerts, des participations à des manifestations diverses, qui sont dorénavant reconnues comme du travail pédagogique avec les élèves.

Si cet arrêté sécurise formellement la chorale, il n'en flèche pas pour autant les heures. Les moyens horaires sont pris sur la marge octroyée aux collèges. Le cumul de plusieurs enseignements facultatifs est possible mais le risque est grand d'une forte concurrence entre eux. Le SNES-FSU demande que la marge horaire octroyée soit abondée par les rectorats.

Il faut être vigilant en CA : deux heures doivent être comprises dans le service des enseignants d'éducation musicale et être pondérées s'il y a lieu (REP+). Elles doivent figurer comme telles dans l'état VS.

Un programme de chorale et un *vademecum* ont été publiés ; le SNES-FSU appelle les enseignants à exercer leur liberté pédagogique concernant le choix du répertoire, le nombre et de la nature des concerts et manifestations dans lesquels ils s'engagent.

La chorale au DNB

Pour les élèves ayant suivi un enseignement facultatif de chorale pendant l'année de Troisième, un bonus possible de 10 points (objectifs atteints) ou de 20 points (objectifs dépassés) vient s'ajouter au total des points obtenus entre les positionnements sur les domaines du socle et les épreuves écrites.

Une note de service ministérielle adressée aux chefs d'établissement précise cependant que si le candidat peut avoir suivi plusieurs enseignements facultatifs pendant l'année, un seul est pris en compte pour le « bonus de points ».

Lycée Blanquer, lycée inégalitaire

La réforme Blanquer ne remet pas en cause les inégalités qui marquaient le lycée général depuis de nombreuses années. Au mieux, elle les masque.

© Fabrice Florin / Flickr.fr

Ce faisant, elle les renforce par le biais d'un « libre choix » conçu pour favoriser ceux qui ont le plus de ressources pour se repérer dans un nouveau système flou et complexe. En réduisant encore les possibilités de formations, l'abandon d'une spécialité en Terminale accentuerait ce processus de tri social et scolaire. Elle institue une organisation en parcours individuels qui fait exploser le cadre pédagogique habituel et brouille les cartes. Les statistiques ministérielles (DEPP, novembre 2019) confirment toutes les analyses du SNES-FSU qui annonçaient :

- le maintien d'un fort déterminisme social et « académique » des choix de parcours des élèves ;
- le maintien d'une forte influence du genre sur les choix de parcours des élèves ;
- la fausse disparition des séries générales, amenées à se recomposer de manière plus implicite sous la forme de triplettes – implicite mécaniquement favorable aux « initiés » du système scolaire.

Au vu de la situation, il est donc essentiel d'imposer une organisation transitoire des enseignements en Terminale qui limite la polarisation sur un nombre réduit de matières et préserve les possibilités de poursuite d'études pour les futurs bacheliers. Cela passerait notamment par la conservation des enseignements des trois spécialités en Terminale.

https://www.snes.edu/Les-lycees-dans-l-action.html

Garantir l'accès à une offre de formation diversifiée relève de l'urgence absolue.

La carte des formations (spécialités et options implantées dans chaque lycée) affichée est purement indicative, car l'ouverture d'une spécialité est soumise à un seuil minimum d'effectifs, variable car fixé à l'échelle rectorale. Dans le même temps, le jeu des conventions entre lycées peut maintenir l'illusion de l'implantation d'un enseignement alors que celui-ci est délivré ailleurs. Dans cette configuration, il est difficile d'anticiper car le volume des enseignements sera déterminé par les choix des élèves. Rien ne permet de véritablement garantir l'existant en termes de structures, de nombre de groupes (et donc de service pour les enseignants). La répartition de la « marge locale », dont le principe est renforcé, impose toujours les mêmes choix cornéliens de

Suite page 22 ▶▶

54 HEURES D'ORIENTATION PAR AN ?

La réforme affiche un volant de 54 heures annuelles consacrées à l'orientation des élèves. 54 heures... à titre indicatif, car aucun moyen spécifique ne sera dégagé pour ce dispositif fantôme. Il s'agit juste de formaliser l'existant (participation à des forums divers, visite d'établissements du supérieur, etc.). Mais les textes ouvrent désormais la porte des lycées à des organismes « mandatés par le conseil régional » : adéquationnisme local, et entrée d'organismes privés qui viendront évincer les Psy-ÉN.

▶▶ *Suite de la page 21*

répartition de la pénurie de moyens entre enseignements et effectifs réduits. Les problèmes sont accentués du fait d'un accompagnement personnalisé sans horaire dédié et d'options sans dotation fléchée, le tout devant être intégralement financé par une marge d'autonomie très en deçà des besoins.

Quelle organisation pour l'accompagnement personnalisé ?

La réforme modifie le contenu de l'accompagnement personnalisé, qui disparaît de la grille horaire officielle des élèves. En effet, son volume horaire est fonction des « besoins des élèves ». Pour le SNES-FSU, un meilleur accompagnement des élèves doit se concevoir dans le cadre des enseignements, avec des moyens horaires pour permettre des groupes à effectifs réduits. C'est pourquoi maintenir des heures fléchées AP dans l'emploi du temps des élèves ne saurait être une priorité dans l'utilisation de la marge. Il faut privilégier les dédoublements dans les disciplines, puisqu'il s'agit d'« améliorer les compétences scolaires de l'élève dans la maîtrise écrite et orale de la langue française et en mathématiques » et de « soutenir la capacité d'apprendre et de progresser des élèves, notamment dans leur travail personnel, améliorer leurs compétences et contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ». Cela paraît d'autant plus logique qu'en Terminale l'AP doit prendre « prioritairement appui sur les enseignements de spécialité ».

Choix de spécialités : à la carte, ou menu imposé ?

La réforme affirme le principe du libre choix dans la construction des parcours du cycle terminal : les élèves peuvent « librement » combiner trois enseignements de spécialité en Première. Elle implique l'éclatement du groupe classe.

Quel discours faut-il tenir aux élèves ?

Outre que le « libre choix » sera très vite limité par la réalité de la construction des emplois du temps, laisser les élèves libres d'inventer toutes les combinaisons possibles, c'est prendre le risque de parcours peu cohérents au regard des poursuites d'études : les élèves les moins familiers du système scolaire risquent de s'engager dans des voies originales... et sans issue. Il faut donc tenter de reconstruire des parcours cohérents, des « menus », donc des combinaisons imposées. Cela recrée des séries ? Bien sûr, et alors ? Les séries sont des parcours cohérents qui permettent des poursuites d'études larges. Elles aident les élèves à se spécialiser de manière progressive. Elles préservent le groupe classe, élément structurant fort qui consolide le suivi pédagogique.

CE QUI NE CHANGE PAS

Le système des pondérations introduit par le décret de 2014 sur les obligations de service reste en vigueur, que la réforme s'impose ou non. La pondération de 1,1 doit être appliquée à chaque heure d'enseignement effectuée dans le cycle terminal, et abaisse d'autant le maximum hebdomadaire de service dans la limite d'une heure. La pondération de 1,25 (STS) concerne l'ensemble des formations supérieures assimilées aux STS.

Les « groupes de compétences » en LV ne sont toujours pas une organisation obligatoire (la décision ne peut se faire qu'après un avis favorable du CA).

Les textes de la réforme, s'ils s'appliquent, reprennent les derniers textes en vigueur sur le redoublement en fin de Seconde GT : « *sous réserve d'avoir mis en place des modalités de prise en charge des difficultés scolaires, un redoublement pourra être envisagé* » (note de service, *BO* n° 35, 27/09/18). De même le redoublement en Terminale reste régi par les textes parus au *BO* n° 40 du 29/10/15.

Et de toute manière, ce sont les attendus du supérieur, sur Parcoursup ou « horizons2021 », qui définiront, dans les faits, lesdits « menus ». L'enjeu doit être, dans le même temps, de chercher à éviter les suppressions de postes liées à la logique des combinaisons libres.

- Définition de la carte de formation : note de service n° 2018-109, *BO* n° 32 du 6 septembre 2018.
- Processus d'orientation des élèves dans l'année de Seconde GT : note de service n° 2018-115, *BO* n° 35 du 27 septembre 2018.

DERNIÈRES ANNONCES SUR LES AMÉNAGEMENTS DE LA RÉFORME DU LYCÉE

Par une lettre au comité de suivi de la réforme du lycée en date du 6 janvier 2020, le ministre propose plusieurs aménagements. Certains sont applicables immédiatement comme ceux touchant aux allègements de programme pour la prépration des épreuves anticipées de français. D'autres, en vigueur pour la prochaine rentrée, viennent modifier l'organisation des enseignements. Il est annoncé une nouvelle spécialité « Anglais, monde contemporain », davantage tournée vers la pratique de l'oral et la lecture de la presse. Pour la spécialité mathématique, il s'agirait de « travailler à renforcer la constitution de groupes de compétences » au sein de la spécialité existante.

Pour ce qui est de l'organisation des conseils de classes dans un système de lycée à la carte qui fait disparaître la classe, le ministre laisse la main aux proviseurs pour choisir l'organisation qui convient localement. Il avalise, sans l'officialiser encore, la multiplication des référents, que ce soit pour l'orientation, le suivi individuel d'élèves ou la coordination des enseignants de spécialité.

Le Bac en chantier

La réforme du baccalauréat avait officiellement pour ambition de simplifier cet examen. Concrètement, elle met en place une usine à gaz qui va peser lourdement à la fois sur la scolarité des élèves, sur le travail des enseignants et sur le fonctionnement des lycées.

La session 2021 a commencé en 2019 en Première car les épreuves sont désormais étalées sur tout le cycle terminal, avec la prise en compte des bulletins trimestriels, les épreuves communes de contrôle continu pour les enseignements communs et l'enseignement de spécialité uniquement suivi en Première, ainsi que les épreuves anticipées obligatoires de Français.

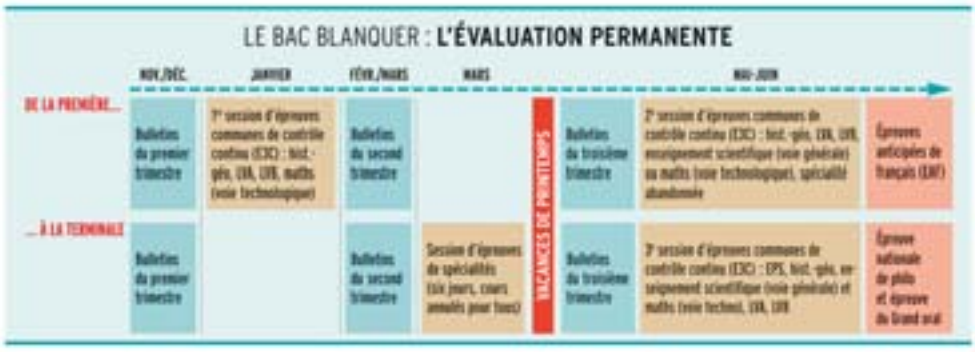

Les textes continuent d'affluer pour combler les brèches de l'édifice encore incomplet de l'organisation des examens et en clarifier les éléments de mise en œuvre. À ce jour, le « Grand oral » demeure mystérieux et le ministère ne cesse de retarder la parution de la note de service pour cadrer l'épreuve. Alors que les élèves sont supposés préparer cet oral dès la classe de Première, on n'en connaît officiellement encore ni les contours, ni le contenu.

Le grand bazar des épreuves locales

La réforme introduit trois sessions d'épreuves communes de contrôle continu dont le calendrier est à la main des établissements juste contraints par une date butoir de remontée des notes pour harmonisation académique. Non seulement les épreuves n'ont pas systématiquement le même périmètre en Première et en Terminale mais la note de service du 23 juillet 2019 précise qu'elles ont vocation à être organisées sur les heures ordinaires des cours. Il est de plus interdit de les compter dans la moyenne trimestrielle. Le chef d'établissement a la responsabilité de l'organisation des épreuves et du choix final de sujets extraits « clé en main » d'une banque nationale destinée, à terme à être publique. Ces épreuves peuvent donc être organisées à des moments différents (jours, semaines), la possibilité d'associer plusieurs lycées pour tout ou partie de ces épreuves restant ouverte. Dans le même temps et au nom de la simplification administrative, le ministère impose sans concertation ni retour d'expérience la dématérialisation des corrections du baccalauréat, épreuves communes de contrôle continu comprises. À ce jour, et malgré des promesses ministérielles, il n'y a aucune garantie officielle pour l'indemnisation des corrections.

Quel calendrier du bac ?

Le flou qui caractérise le futur examen du baccalauréat persiste d'autant plus que de nouveaux textes ont récemment modifié le calendrier des épreuves. Pour intégrer les résultats dans Parcoursup, le ministère prévoit de placer les épreuves de spécialité en mars. Dans cette perspective, les épreuves communes de contrôle continu de Terminale ont été reportées au troisième trimestre (arrêté du 11 octobre 2019).

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE ENCORE INCOMPLET

Pour suivre les mises à jour et compléments ministériels, voir l'article en ligne suivant : **https://www.snes.edu/Bac-Blanquer-l-usine-a-gaz-est-confirmee.html**.

- Dispositions transitoires pour la demande d'aménagements aux conditions de passation des épreuves d'examen de la session 2021 du baccalauréat (note de service du 17 octobre 2019).
- Modification des épreuves et définition des dispositions transitoires liées à la réforme (Correspondances et règles de conservation des notes pour les candidats ayant échoué au bac avant 2021) (arrêté du 29 avril 2019).

Mise en œuvre du contrôle continu

- Note de service du 23 juillet 2019 sur les modalités du contrôle continu.
- Arrêté modificatif du 18 avril 2019 sur les modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements.
- Arrêté du 16 juillet 2018 sur les modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements.

Modalités des épreuves finales de bac

- Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales.
- Note de service du 18 avril 2019 sur les épreuves anticipées obligatoires et épreuve orale de contrôle de français.

Modalités des épreuves communes de contrôle continu

- Note de service du 18 avril 2019 sur les épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de Première de la voie générale.
- Note de service du 18 avril 2019 sur les épreuves communes de contrôle continu de langues vivantes A et B.
- Note de service du 18 avril 2019 sur les épreuves communes de contrôle continu d'histoire géographie.
- Note de service du 18 avril 2019 sur les épreuves communes de contrôle continu pour l'enseignement scientifique.
- Note de service du 18 avril 2019 sur les épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie technologique.
- Note de service du 18 avril 2018 sur les épreuves communes de contrôle continu de mathématiques, baccalauréat technologique.
- Épreuve commune de contrôle continu de l'enseignement de spécialité économie, droit, et environnement du spectacle vivant de la classe de première de la série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse.

Le cadre général de la nouvelle organisation du bac

- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du bac technologique.
- Arrêté du 16 juillet 2018 sur les épreuves anticipées du bac GT.
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général.
- Décret du 16 juillet 2018 sur les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements au baccalauréat.

La classe de Seconde générale et technologique

(*BO* n° 29 du 19 juillet 2018)

ENSEIGNEMENTS	HORAIRE ÉLÈVE
ENSEIGNEMENTS COMMUNS	
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Mathématiques	4 heures
Physique-chimie	3 heures
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Sciences numériques et technologie	1 h 30
Accompagnement personnalisé (c)	
Accompagnement au choix de l'orientation (d)	
Heures de vie de classe	
ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	
Un enseignement général au choix parmi :	
– langues et cultures de l'Antiquité : latin (e)	3 heures
– langues et cultures de l'Antiquité : grec (e)	3 heures
– langue vivante C (a) (b)	3 heures
– arts : au choix parmi arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre	3 heures
– éducation physique et sportive	3 heures
– arts du cirque	6 heures
– écologie-agronomie-territoires-développement durable (f)	3 heures
Un enseignement technologique au choix parmi :	
– management et gestion	1 h 30
– santé et social	1 h 30
– biotechnologies	1 h 30
– sciences et laboratoire	1 h 30
– sciences de l'ingénieur	1 h 30
– création et innovation technologiques	1 h 30
– création et culture – design	6 heures
– hippologie et équitation ou autres pratiques sportives (f)	3 heures
– pratiques sociales et culturelles (f)	3 heures
– pratiques professionnelles (f)	3 heures
– atelier artistique	72 heures annuelles
Marge par division : 12 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.
(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.
(c) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.
(d) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.
(e) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.
(f) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

SECONDE STHR : voir page 28

La classe de Première

(*BO* n° 29 du 19 juillet 2018)

ENSEIGNEMENTS	HORAIRE ÉLÈVE
ENSEIGNEMENTS COMMUNS	
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 h 30
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement scientifique	2 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ	
Arts (c)	4 heures
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	4 heures
Humanités, littérature et philosophie	4 heures
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	4 heures
Littérature et LCA	4 heures
Mathématiques	4 heures
Numérique et sciences informatiques	4 heures
Physique-chimie	4 heures
Sciences de la vie et de la Terre	4 heures
Sciences de l'ingénieur	4 heures
Sciences économiques et sociales	4 heures
ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	
LVC (a) (b)	3 heures
LCA : latin (f)	3 heures
LCA : grec (f)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (c)	3 heures
Marge par division : 8 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.
(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.
(c) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.
(d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.
(e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.
(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.

EN LYCÉE AGRICOLE : un enseignement de spécialité supplémentaire « Biologie-écologie » ; trois enseignements optionnels supplémentaires : « Hippologie et équitation », « Agronomie-Économie-Territoires », « Pratiques sociales et culturelles ».

La classe de Terminale en 2020

(*BO* n° 29 du 19 juillet 2018)

ENSEIGNEMENTS	HORAIRE ÉLÈVE
ENSEIGNEMENTS COMMUNS	
Français	
Philosophie	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 heures
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement scientifique	2 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ	
Arts (c)	6 heures
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	6 heures
Humanités, littérature et philosophie	6 heures
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	6 heures
Littérature et LCA	6 heures
Mathématiques	6 heures
Numérique et sciences informatiques	6 heures
Physique-chimie	6 heures
Sciences de la vie et de la Terre	6 heures
Sciences de l'ingénieur (i)	6 heures (+2)
Sciences économiques et sociales	6 heures
ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	
LVC (a) (b)	3 heures
LCA : latin (f)	3 heures
LCA : grec (f)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (c)	3 heures
Mathématiques complémentaires (g)	3 heures
Mathématiques expertes (h)	3 heures
Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 heures
Marge par division : 8 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.

(g) Pour les élèves ne choisissant pas en Terminale la spécialité « Mathématiques ».

(h) Pour les élèves choisissant en Terminale la spécialité « Mathématiques ».

(i) En Terminale, cet enseignement est complété de 2 heures de sciences physiques.

La réforme du lycée général et technologique à la rentrée 2020, qui décide et quoi ?

Instances / Emploi de la DHG[1] et nouveaux dispositifs	Conseil pédagogique[1]	Commission permanente[1]	Conseil d'administration (CA)[1]	Chef d'établissement[1]
TRMD1 (y compris la dotation horaire globalisée[2])	Consulté obligatoirement sur la « coordination des enseignements »	Réunie obligatoirement avant le CA sur les questions relatives à l'autonomie de l'EPLE, dont l'emploi de la DHG	Décisionnel sur la « proposition relative à l'emploi des dotations en heures »	Applique la décision du CA si le TRMD est voté. Décide de la répartition dans le cas où le CA rejette deux fois ses propositions[1].
Enseignements optionnels : liste et organisation	Consulté	Consultée obligatoirement	• Donne un avis sur les enseignements optionnels souhaités • Décisionnel sur le nombre et la taille des groupes	Applique la décision prise par le CA
Groupes de compétences en langues vivantes étrangères[2] [3]	Consulté obligatoirement (dispositif mis en place uniquement dans le cadre du projet d'établissement)	Consultée obligatoirement	Décisionnel sur les principes de constitution des groupes de compétences, donc le CA peut les refuser	Ne peut pas imposer un tel dispositif si le CA l'a rejeté
Utilisation de la dotation globalisée (marge d'autonomie) : **• effectifs réduits ;** **• accompagnement personnalisé ;** **• accompagnement au choix de l'orientation[2]**	Formule des propositions quant aux modalités de son organisation	Consultée obligatoirement	Décisionnel, les propositions du conseil pédagogique sont soumises à l'approbation du CA	Applique la décision prise par le CA
Tutorat, stages de mise à niveau pendant les congés et autres dispositifs[4]	Consulté obligatoirement sur les « dispositifs d'aide et de soutien aux élèves »	Consultée obligatoirement	Décisionnel sur « l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire »	Ne peut pas imposer de tels dispositifs si le CA les a rejetés

DHG : dotation horaire globale ; **TRMD :** tableau de répartition des moyens par disciplines.

Note 1 : autonomie de l'établissement
Article R421-2 : domaines d'autonomie de l'établissement (voir p. 8).
Article R421-20 : compétences du CA, vote sur les structures et l'emploi de la DHG (voir p. 8).
Article R421-23 : avis sur les options et sections (voir p. 9).
Article R421-41 : compétences de la commission permanente (voir p. 9).
Article L421-5 et R421-41-3 : conseil pédagogique.
Article R. 421-9 : le chef d'établissement (voir p. 8).

Note 2 : réforme du lycée
BO n° 29 du 19 juillet 2018 : structure Seconde, structure Premières et Terminales générales, circulaires en attente de publication pour l'accompagnement personnalisé, l'accompagnement au choix de l'orientation, tutorat, stages, langues vivantes.
Enseignements optionnels : article 3 des arrêtés de la classe de Seconde et du cycle terminal.

Note 3 : les groupes de compétences en langues vivantes étrangères.
Article D 312-17 : Les enseignements de langues vivantes étrangères peuvent être dispensés en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions. Les principes de constitution de ces groupes sont adoptés (...) pour les collèges et les lycées, par le CA dans le cadre du projet d'établissement.

Note 4 : *BO* n° 29 du 19 juillet 2018.
En tout état de cause ces dispositifs reposent sur le volontariat des personnels, quelle que soit la décision du CA.

LES SÉRIES TECHNOLOGIQUES

Le déclin amorcé

Même si les séries technologiques ont fait l'objet d'un texte spécifique, leur pérennité et les spécificités de la voie technologique sont réellement remises en question.

Si, et notamment grâce à l'action du SNES-FSU, toutes les séries ont été maintenues, l'introduction d'un tronc commun entraîne en fait un affaiblissement de cette voie de formation. Pour les séries STI2D et STL, cela se traduit par une perte d'attractivité qui peut aller jusqu'à une baisse de 50 % des effectifs dans certains établissements. La série STMG semble maintenir ses effectifs au prix d'acceptation de jeunes en grande difficulté scolaire. En ST2S, l'introduction des IFSI dans Parcoursup interroge sur la plus-value de cette formation pour s'orienter vers les carrières d'infirmières et d'infirmiers.

En classe de Seconde

La transformation des enseignements technologiques d'exploration en options facultatives en supprimant les possibilités de couplages, dont l'effet va réellement apparaître à la prochaine rentrée, risque de tarir encore plus les flux d'élèves vers les séries technologiques. Seuls les élèves de Seconde vraiment motivés ont fait le choix d'une heure et demie de cours supplémentaire dans des disciplines qu'ils ignoraient ! Les élèves de Seconde, dans leur choix d'orientation, risquent bien d'ignorer ces séries techno, marginalisées où rien n'est à choisir.
Ainsi la voie technologique risque d'être le réceptacle de jeunes pour lesquels la voie générale n'est pas conseillée, et qui n'ont aucune envie de tenter une formation professionnelle en bac pro.
Dans ce schéma, seul l'enseignement de Seconde d'arts appliqués (Création et culture-design) reste à un niveau horaire qui permet d'aborder réellement les problématiques propres aux formations technologiques dans un cadre permettant de mettre en œuvre des pratiques se rapprochant des démarches de projet.
Seule la série Hôtellerie (STHR) a conservé une Seconde spécifique avec peu d'évolutions par rapport à la situation antérieure. En termes de programmes, seul celui de mathématiques a été modifié.

CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE
LISTE ET VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS

Enseignements optionnels technologiques : 1 au choix	
Management et gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Création et culture – design	6 heures

CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE « STHR »
LISTE ET VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS

Enseignements	Horaire élève
Enseignements communs	
Mathématiques	3 heures
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA + LVB (a)	5 heures
Éducation physique et sportive	2 heures
Sciences	3 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Économie et gestion hôtelière	2 heures
Sciences et technologies des services	4 heures
Sciences et technologies culinaires	4 heures
Stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel	4 semaines
Accompagnement personnalisé (b)	
Accompagnement au choix de l'orientation (c)	
Heures de vie de classe	
Enseignements optionnels (deux au plus parmi les suivants)	
Langue vivante C (étrangère ou régionale)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre ou danse)	3 heures
Atelier artistique	72 heures annuelles

(a) L'une des deux langues vivantes doit être obligatoirement l'anglais.
(b) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.
(c) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

Textes de référence : *BO* du 19 juillet 2019

© Alainalele / Flickr.fr

Le ministre semble attendre que les jeunes se détournent complètement de ces formations pour engranger les suppressions de postes correspondantes, et même proposer la suppression des séries dans le cadre des travaux du « comité de suivi de la réforme ».

En classe de Première

Un tronc commun spécifique

À l'opposé de la voie générale, les séries technologiques conservent un enseignement commun de mathématiques de 3 heures dont le programme est identique sur l'ensemble des formations, pour les deux séries STI2D et STL celui-ci sera complété par un enseignement de spécialité « physique-chimie et mathématique » de 6 heures en Première et Terminale. Ainsi, pour ces séries le caractère scientifique va être renforcé au détriment des enseignements de spécialités technologiques.

En revanche, les élèves de la série ST2S se contenteront du programme de mathématiques du tronc commun, avec la disparition de la physique en Terminale, c'est de nouveau toute une série de poursuites d'études du secteur paramédical qui risque de leur être fermée.

L'introduction générale de l'enseignement technologique et langue vivante (ETLV), qui existait déjà en STI2D et STL, va poser de nombreux problèmes aux enseignants : cet enseignement ne peut se concevoir qu'avec des effectifs limités, or en STMG et ST2S le risque est grand de voir nos collègues confrontés à des classes entières à 35 ou 36 élèves. De plus l'introduction de cet enseignement en STMG s'accompagne, pour la série la plus importante en termes d'effectifs, d'une diminution des horaires prévus pour les deux langues vivantes.

LISTE ET VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS COMMUNS POUR LES CLASSES DE PREMIÈRE ET DE TERMINALE DANS LES SÉRIES ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG ET STHR DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE

Enseignement	Volumes horaires en classe de Première et de Terminale
Français	3 heures en classe de Première
Philosophie	2 heures en classe de Terminale
Histoire-géographie	1 h 30
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Langues vivantes A et B + enseignement technologique en langue vivante A (1)	4 heures (dont 1 heure d'ETLV)
Éducation physique et sportive	2 heures
Mathématiques	3 heures
Accompagnement personnalisé (2)	
Accompagnement au choix de l'orientation (3)	
Heures de vie de classe	

(1) La langue vivante A est étrangère. La langue vivante B peut être étrangère ou régionale. L'horaire élève indiqué correspond à une enveloppe globalisée pour ces deux langues vivantes. À l'enseignement d'une langue vivante peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue. L'enseignement technologique en langue vivante A est pris en charge conjointement par un enseignant d'une discipline technologique et un enseignant de langue vivante.
(2) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.
(3) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

Des spécialités déclinées par séries

Le schéma global adopté pour la voie générale : trois spécialités en Première et deux en Terminale, est adopté pour les séries technologiques, sauf que, pour chaque série les combinaisons sont définies. Les élèves choisissent donc une série technologique et non pas une combinaison ouverte d'enseignements technologiques. D'autre part, les enseignements de spécialité de Terminale sont construits à partir de la conservation d'un enseignement de Première et du regroupement des deux autres (A, B, C en Première donnent A et B + C en Terminale).

Les volumes horaires d'enseignements technologiques ne sont pas identiques dans chaque série, par exemple ils sont limités à 15 heures en Première ST2S et STMG, alors qu'il est de 18 heures dans les autres séries.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.snes.edu/IMG/pdf/point_sur_la_reforme_du_lycee_mis_a_jour_.pdf
www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037202894&categorieLien=id

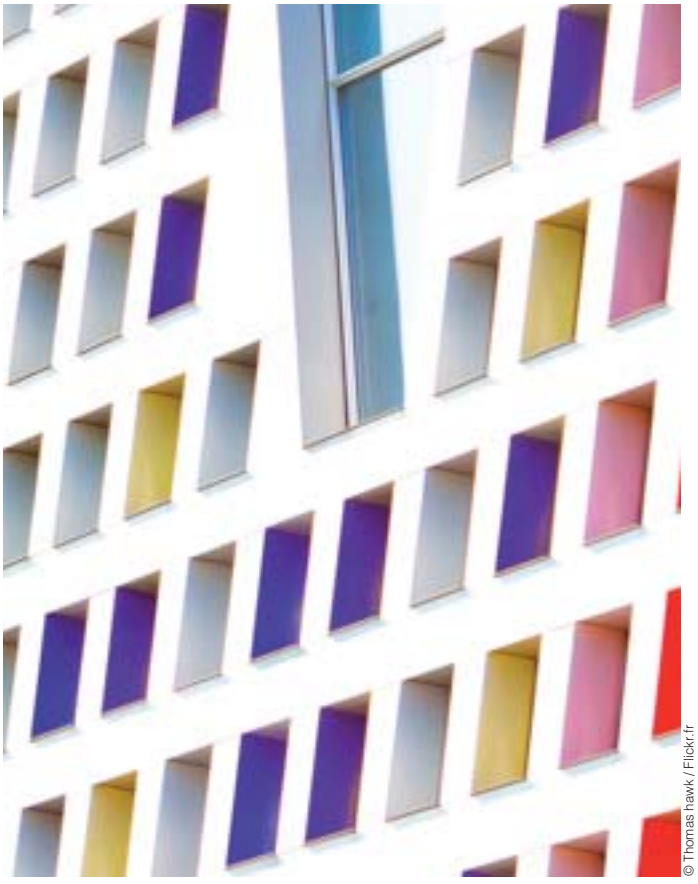

© Thomas hawk / Flickr.fr

En classe de Terminale

La grille du tronc commun reste semblable à celle de Première et, pour les enseignements de spécialité, les regroupements de disciplines risquent d'entraîner des conflits dans les établissements pour savoir « qui enseigne quoi ? » et, en Terminale STI2D et STMG, la place et le poids des enseignements spécifiques ne seront pas définis dans les horaires, et donc il faudra « interpréter » les contenus de programmes pour définir les répartitions horaires entre transversal et spécifique.
Pour la préparation de rentrée, les lycées et leurs CA ne disposent pas des flux d'orientation de Seconde vers les séries technologiques. Il faudra donc préparer la prochaine rentrée en postulant une orientation à effectifs constants vers ces séries, et en prévoyant systématiquement des sections complètes pour la définition des moyens nécessaires.

Des options facultatives non financées

À ces enseignements peuvent être ajoutées des options facultatives dont les moyens devront être pris sur la marge déjà dévolue aux dédoublements, à l'orientation et à l'accompagnement.
Il est fort peu probable que les établissements aient les moyens de les déployer, alors que ces enseignements devraient justement être l'occasion de remobiliser des élèves parfois en difficulté au lycée.

Le baccalauréat

Un bac évalué dès la classe de Première pour la plupart des disciplines

La réforme impose une évaluation pour le bac dès la classe de Première en plus des épreuves anticipées de français : les épreuves terminales comptent pour 60 % de la note, la moyenne des notes obtenues lors des épreuves communes de contrôle continu pour 30 % et la moyenne de l'évaluation des résultats de l'élève au cours du cycle terminal pour 10 %. Et donc les élèves sont en situation « d'évaluation permanente » dès la classe de Première. Les épreuves communes devront être construites à partir de banques de sujets.
Les enseignements sur lesquels portent les épreuves obligatoires du baccalauréat technologique ainsi que les coefficients attribués à chacun de ces enseignements sont fixés comme suit pour les séries suivantes : ST2S, STL, STD2A, STMG, STHR.

© Bradley Anderson / Flickr.fr

ÉPREUVES TERMINALES	
	Coefficient
Épreuves anticipées en Première	
1. Français (écrit)	5
2. Français (oral)	5
Épreuves finales en Terminale	
3. Philosophie	4
4. Épreuve orale Terminale	14
5. Épreuves de spécialité	16 chacune (2 en Terminale)

ÉPREUVES EN CONTRÔLE CONTINU	
Enseignements obligatoires	
1. Enseignements communs	
Français	
Philosophie	
Enseignement moral et civique	
Histoire-géographie	Coefficient 30
Langue vivante A	
Langue vivante B	
Mathématiques	
Éducation physique et sportive	
2. Enseignements de spécialité	
Enseignement optionnel (deux au choix du candidat, suivi en classe de Première et en classe de Terminale)	

Le *BO* n° 29 du 19 juillet 2018 indique qu'*« Un coefficient 10 est affecté à la moyenne de l'évaluation des résultats de l'élève au cours du cycle terminal, attribuée par ses enseignants pour les enseignements énumérés dans le tableau précédent, chacun des enseignements comptant à poids égal.*
Un coefficient 30 est affecté à la moyenne des notes obtenues lors des épreuves communes de contrôle continu des enseignements suivants : histoire-géographie ; langue vivante A ; langue vivante B ; mathématiques ; éducation physique et sportive et les enseignements de spécialité suivis le cas échéant uniquement en classe de Première ».
En fait, pour les séries technologiques, malgré le fait que les enseignements de spécialité de Terminale sont construits par regroupement des spécialités de Première, il subsiste, en Première, une épreuve commune de spécialités.

CCCA-BTP

Brevet de technicien supérieur (BTS)

Dans le cadre de la définition des obligations de services, le SNES-FSU a œuvré pour que l'affectation des moyens gagne en transparence et limite les marges de manœuvre des chefs d'établissement lors de la préparation de rentrée.

Le calcul de la pondération reconnaît tous les enseignements y compris ceux spécifiques à la dimension professionnelle de ces sections.

La pondération de 0,25 heure s'applique donc à toutes les heures dispensées en STS. Les référentiels des BTS rénovés sont sur le site du SNES-FSU dès qu'il sont présentés au Conseil supérieur de l'Éducation :

POUR EN SAVOIR PLUS

https://www.snes.edu/Post-bac-technologique-des-lycees.htmlegorieLien=id

Les GRETA et l'apprentissage

Un GRETA est un GRoupement d'ETAblissements publics locaux d'enseignement qui propose des formations continues pour adultes. Il s'appuie sur les ressources en équipements et en personnels de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale. Le pilotage du Greta est assuré par une assemblée générale (AG) et sa gestion par un « établissement support » (EPLE). La commission du personnel, émanation de l'AG, doit être consultée pour toutes les questions relatives aux personnels, une formation syndicale de ses représentants est une nécessité. Le chef « d'établissement support » assume la fonction d'ordonnateur. La gestion financière est assurée par l'agent comptable de l'établissement support. L'ordonnateur du GRETA présente au CA les décisions retenues à l'AG. C'est donc le conseil d'administration de « l'établissement support » qui valide et vote les propositions de l'AG : le budget, le compte financier, les conventions... !

Un certain nombre de textes référents à la réorganisation des GRETA, dont les derniers concernant le régime indemnitaire des personnels de direction (18 décembre 2018), ont été publiés.

Le SNES-FSU rappelle que les personnels GRETA sont, comme les personnels de la formation initiale, électeurs et éligibles.

Dès la rentrée, le SNES-FSU demande aux S1 des établissements supports de rencontrer ces personnels et de les inviter à rejoindre nos listes.

Si vous constatez des dérives ou dysfonctionnements dans votre GRETA n'hésitez pas à contacter fca@snes.edu, nous interviendrons au ministère sur la base de ces informations.

Le développement de l'apprentissage est un des axes de force du gouvernement. Il prévoit d'installer des UFA (Unité de formation en apprentissage) dans tous les lycées professionnels. La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ouvre la possibilité aux GRETA de mettre en œuvre des formations en apprentissage. Jusqu'à maintenant les GRETA étaient censés intervenir sur le champ de la FCA et non pas sur les formations initiales des jeunes, or l'apprentissage est une formation initiale sous statut de salarié. Face à ces évolutions, les recteurs appliquent ces évolutions de deux façons différentes :

- Certains proposent une modification des conventions constitutives des GRETA en intégrant la possibilité d'avoir des formations en apprentissage, au titre de GRETA, dans les établissements adhérents. Dans ce schéma, les CFA académiques ou d'établissements seraient maintenus. L'objectif de ces recteurs est de conserver le public des 25-30 ans qui, jusqu'à présent, bénéficient des contrats de professionnalisation dans le cadre de la FCA et qui, dorénavant, peuvent accéder au contrat d'apprentissage.
- D'autres regroupent l'ensemble des activités d'apprentissage dans des « GRETA-CFA » territoriaux et transforment les CFA publics existants en simples « établissements de formation ».

Dès lors, l'ensemble des personnels des CFA sont transférés au GRETA, avec des temps de service qui correspondent à ceux des formations continues des adultes. Pour ces formateurs, les obligations de service passent de 648 heures à 810 heures annuelles.

Ces évolutions doivent être présentées et votées au CA de l'établissement support du GRETA, en rappelant que **pour le SNES-FSU, les actions de formation continue et d'apprentissage doivent rester budgétairement indépendantes. Il est donc possible de conserver des obligations de service différentes sur ces deux missions, 648 heures ou 810 heures annuelles en fonction de la mission, avec l'objectif de converger vers 648 heures.**

SECOND DEGRÉ MÉPRISÉ

Encore des suppressions de postes !

Alors que les personnels sont sous la pression permanente de réformes qui détruisent leurs métiers et leur donne une surcharge éreintante de travail (collège, lycée, deuxième HS imposée), les choix budgétaires et l'idéologie à l'œuvre au ministère conduisent ce dernier à aggraver la situation en multipliant les suppressions d'emplois dans le second degré.

Le ministère double la mise

Le ministère organise la rentrée 2020 en janvier-mars, avec deux fois plus de suppressions d'emplois d'enseignants dans les académies que celles prévues au budget.

En 2018, le ministre tentait de dissimuler la réalité des suppressions de postes, il y renonce cette année. Sans doute nos simulations qui se sont révélées exactes y sont-elles pour quelque chose. Le bilan fourni au CTM indique même 2 967 suppressions d'emplois à la rentrée 2019 alors que le budget n'en avait prévu « que » 2 450 !

Après les 5 250 suppressions cumulées d'emplois de 2018 et 2019, 440 sont budgétées pour 2020. Le tout, alors que les effectifs auront augmenté de 99 300 élèves sur la période 2018-2020.

Cette austérité pèse sur les personnels et sur les conditions d'études des élèves : la question des effectifs de classe est ignorée, la réforme du lycée se fait à marche forcée, le bac national est détruit, des postes supprimés. La revalorisation des salaires n'est pas en vue mais du travail supplémentaire nous est imposé (deuxième HS).

La réforme précipitée du lycée sert la baisse du besoin en heures d'enseignement, aggravée à la rentrée prochaine par la disparition programmée d'un enseignement de spécialité en Terminale. Avec la diminution du nombre d'heures dans les disciplines du tronc commun, cela aura des conséquences sur les postes.

Le collège n'est pas épargné avec l'alourdissement des effectifs et la poursuite d'une réforme « assouplie » mais sans moyens, génératrice de concurrence accrue entre établissements et disciplines. Les projets de réforme de l'éducation prioritaire laissent présager, à terme, une réduction des moyens horaires, particulièrement en REP.

Il n'y a aucune création de postes de CPE, d'AED, d'assistants sociaux, psychologues de l'EN ou Psy-ÉN, d'infirmiers, de médecins scolaires, d'agents administratifs !

Les académies sous pression

De janvier à mars, les académies vont devoir absorber le choc de 820 suppressions d'emplois alors que le budget 2020 en prévoit 440. Le ministère utilise la serpe en gardant « en réserve » 350 emplois à réinjecter en cours d'année, soit 3,5 fois plus qu'en 2019. Il s'agit, dit-il, de *« tenir compte des aléas démographiques »*. Au-delà des conséquences déjà inacceptables des 440 suppressions prévues au budget, des postes seront supprimés en janvier-février puis, en juillet, l'académie obtiendra des heures pour créer des blocs de moyens provisoires dans les établissements où l'on « découvrira » un besoin nouveau ! Les enseignants deviennent la variable d'ajustement d'un lycée devenu instable jusqu'à la dernière minute (quels enseignements de spécialité vont être choisis ou abandonnés, qui va en avoir la charge ?), et dans tous les établissements d'une rentrée préparée en sous-estimant les besoins liés à une démographie tout à fait prévisible.

Le SNES-FSU dénoncera l'abandon du service public d'éducation et ses conséquences concrètes dans chaque établissement.

Évolution et bilans des emplois d'enseignement

	Rentrée 2019	Bilan 2020	Variations prévues effectifs élèves (hors post bac) rentrée 2020
Aix	- 62	2	1 669
Amiens	- 171	- 96	- 710
Besançon	- 62	-29	206
Bordeaux	- 91	11	2 394
Clermont	- 89	- 6	20
Corse	- 22	- 2	161
Créteil	- 43	99	4 629
Dijon	- 143	- 111	- 1 128
Grenoble	- 115	- 63	956
Lille	- 326	- 105	156
Limoges	- 59	- 4	150
Lyon	- 46	94	3 016
Montpellier	- 66	56	2 328
Nancy	- 145	- 118	- 1 026
Nantes	- 111	- 70	435
Nice	- 69	- 10	944
Normandie	- 311	- 145	- 694
... dont Caen	*- 123*	*- 78*	*- 664*
... dont Rouen	*- 188*	*- 67*	*- 30*
Orléans	- 91	- 60	58
Paris	- 162	- 78	385
Poitiers	- 105	- 50	- 91
Reims	- 107	- 70	- 568
Rennes	- 137	- 87	- 379
Strasbourg	- 69	- 11	710
Toulouse	- 72	- 14	1 519
Versailles	- 80	82	5 670
Guadeloupe	- 106	- 56	- 568
Guyane	- 9	49	955
Réunion	- 67	- 55	- 504
Martinique	- 99	- 51	- 595
Mayotte	70	78	2 386
Métropole+5DOM	**- 2 965**	**- 820**	**22 484**
COM	- 2	0	
Inspecteurs		30	
Réserve		350	
Total	**- 2 967**	**- 440**	